

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain :</i> 101 titulaires – 42 suppléants	<i>Conseillers en fonction :</i> 101 titulaires – 42 suppléants	<i>Conseillers présents : 71</i> <i>Dont suppléant(s) : 0</i> <i>Pouvoirs : 14</i> <i>Absent(s) excusé(s) : 27</i> <i>Absent(s) : 3</i>
---	--	---

Date de convocation : 23 septembre 2026

Vote(s) pour : 82

Vote(s) contre : 3

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Mardi 29 septembre 2026,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz,
Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n° 2026-09-29-CM-5 :

Approbation du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) 2026-2029.

Rapporteur : Monsieur François HENRION

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU les statuts de l'Euro-Métropole de Metz en matière de Production et Distribution d'Eau Potable, d'Assainissement des Eaux Usées, de Gestion Urbaines des Eaux Pluviales, de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, définis par le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse,

VU la Doctrine Grand Est de gestion des Eaux Pluviales,

VU les dispositions du 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et ses délibérations d'application,

VU la délibération de l'Euro-Métropole de Metz en date du 2 juillet 2025 portant approbation du Plan Pluie,

CONSIDERANT que les contrats de territoire eau climat (CTEC) sont des outils de programmation et de planification budgétaire de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM), signés entre l'AERM et un ou plusieurs partenaires, afin d'inscrire pour une durée allant jusqu'à 4 ans des actions à mettre en œuvre sur un territoire afin de reconquérir ou protéger les ressources en eau, la biodiversité, les milieux humides et lutter contre les effets du changement climatique,

CONSIDERANT que les paramètres d'état des masses d'eau sur la métropole sont considérés comme mauvais à bons pour les indicateurs écologiques mais également chimiques,

CONSIDERANT que l'Euro-Métropole de Metz souhaite, par la mise en œuvre de sa politique de gestion à la source des eaux pluviales, rendre son territoire résilient face au dérèglement climatique, en rechargeant les nappes phréatiques, en réduisant la pollution des masses d'eau, en réduisant le risque d'inondation, en contribuant à lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain, et en développant la biodiversité en ville,

CONSIDÉRANT que le CTEC s'inscrit dans une démarche partenariale, associant l'Euro-Métropole de Metz, ses communes dont la Ville de Metz, la Régie Haganis, le Syndicat des Eaux de la Région Messine, et la Régie de l'Eau de l'Euro-Métropole de Metz, et permettant une coordination renforcée des actions menées sur le territoire métropolitain,

Handwritten signature and initials

DECIDE d'approuver le projet de Contrat de Territoire Eau et Climat 2026-2029 entre l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, l'Euro-Métropole de Metz, et ses partenaires, annexé à la présente,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Metz, le 30 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

A handwritten signature in blue ink, belonging to Marjorie Maffert-Pellat.

Marjorie MAFFERT-PELLAT

LE CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT



L'Euro-Métropole de Metz, territoire d'eau



« L'Euro-Métropole de Metz, territoire d'eau »

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » du Bassin Rhin-Meuse en vigueur ;

Vu les dispositions du 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et ses délibérations d'application ;

PARTIES PRENANTES

Entre les soussignés :



L'Euro-Métropole de Metz, dont le siège social est situé au 1 place du Parlement de Metz à Metz représenté par François GROSDIDIER, en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes. Ci-après désignée l'Euro-Métropole de Metz,



Et,

La Régie de l'Eau de l'Euro-Métropole de Metz dont le siège social est situé au 125 chemin de Blory à Montigny les Metz représentée par Véronique KREMER, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,



Et,

La Régie HAGANIS, dont le siège social est situé rue du trou aux Serpents à Metz représentée par Marc SEIDEL, en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,



Et,

La Ville de Metz, dont le siège social est situé au 1 place d'Armes à Metz représentée par François GROSDIDIER en sa qualité de Maire de Metz, dûment habilitée à l'effet des présentes.



Et,

Le Syndicat des Eaux de la Région Messine, dont le siège social est situé au 11 rue Teilhard de Chardin à Metz, représenté par Rachel BURG, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Et,



L'Agence de l'eau Rhin-Meuse dont le siège social est situé à Rozérieulles (57), représentée par Monsieur Xavier MORVAN, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **L'Agence de l'eau** »,

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 : CARACTÉRISATION DU TERRITOIRE VISÉ PAR LE CONTRAT ET MOTIVATIONS DES PARTIES PRENANTES	4
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU CONTRAT	14
AXE 1 : L'eau, le climat et la biodiversité : les piliers d'un aménagement de territoire urbain et résilient	15
AXE 2 : La reconquête et la préservation des milieux comme source de biodiversité	17
AXE 3 : La lutte contre les pollutions de l'eau pour un objectif de qualité retrouvée	21
AXE 4 : L'eau : une ressource à protéger et à économiser	23
AXE 5 : La formation et la sensibilisation au cœur de nouvelles pratiques responsables	26
AXE 6 : L'eau un bien sans frontière et aide à la coopération internationale	28
Axe 7 : Vers une agriculture durable pour une ressource préservée.....	28
ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES	29
ARTICLE 4 : SUIVI DU CONTRAT – COMITÉ DE SUIVI	30
ARTICLE 5 : FORMALISATION – DURÉE DU CONTRAT	31
ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ	31
ARTICLE 7 : RÉVISION	31
ARTICLE 8 : RÉSILIATION.....	31
ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE - LITIGES	32
SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES.....	32

ARTICLE 1 : CARACTÉRISATION DU TERRITOIRE VISÉ PAR LE CONTRAT ET MOTIVATIONS DES PARTIES PRENANTES

Le présent contrat s'applique au territoire de l'Euro-Métropole de Metz qui est composée de 46 communes urbaines et rurales, et dotée d'une population de 230 000 habitants. L'agglomération messine a acquis le statut de Métropole au 1er janvier 2018 (décret du 27/09/2017).

Située au cœur du territoire des trois frontières, au sein d'une zone d'emplois de 500 000 habitants, l'Euro-Métropole de Metz occupe une position centrale et structurante au sein du Sillon Lorrain (Luxembourg-Thionville-Metz-Nancy-Epinal).

Une mosaïque de milieux diversifiés sur un relief contrasté constitue l'identité paysagère de l'Euro-Métropole de Metz. Entre les vallons humides de la Mance et du Montvaux, les vallées de la Moselle et de la Seille, se dressent les coteaux calcaires des côtes de Moselle, des espaces boisés à l'instar du Mont Saint-Quentin, des zones humides telles que le marais du Grand Saulcy, ou encore des espaces agricoles représentant 50 % des 319 km² du territoire.

L'Euro-Métropole de Metz, c'est aussi un territoire en plein renouveau qui tourne la page de son histoire militaire. C'est aujourd'hui tout un art de vivre qui se révèle : enthousiasme artistique et grand brassage culturel dans le sillage du Centre Pompidou-Metz, art de vivre et gastronomie avec la mirabelle et les vins de Moselle AOC, omniprésence de l'eau et de la forêt qui offre de vastes espaces de respiration à une métropole aux dimensions humaines.

L'Euro-Métropole de Metz poursuit ainsi une dynamique et notamment sa transition vers **un territoire décarboné, préservé, sobre, durable et résilient**.

Son engagement est traduit par des **politiques publiques** et approches globales de long terme, cohérentes, exigeantes et ambitieuses :

- la mise en œuvre d'une **STRATEGIE METROPOLITAINE 2030-2050** alignée avec les objectifs de Développement Durable et les Accords de Paris, menant vers ainsi un territoire innovant, végétalisé et en transitions.
- une **politique d'aménagement fondée sur la nature**, via une stratégie d'urbanisme local privilégiant l'utilisation de « dents creuses » et la reconversion de friches pour le développement urbanistique, ainsi qu'un Plan Pluie imposant une infiltration à la parcelle et des dé raccords, etc.
- la mise en œuvre du **deuxième Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**, adopté fin 2023. Outil de planification stratégique et opérationnel ambitieux, le PCAET permet d'aborder les enjeux écologiques sur l'ensemble du territoire métropolitain, en vue de **préserver le climat**, de **s'adapter au changement climatique**, de **mieux gérer l'énergie** et d'améliorer la qualité de l'air. L'Euro-Métropole de Metz était d'ailleurs en 2015 l'une des premières collectivités françaises à intégrer un volet "qualité de l'air" dans son 1er Plan climat. Le nouveau Plan métropolitain comporte 34 actions déclinées en 100 mesures, avec des mises en œuvre prioritaires entre 2024 et 2030. Elles correspondent aux objectifs chiffrés fixés par la stratégie climat air énergie, aux horizons 2026, 2030 et 2050. Par exemple, la métropole s'est fixé un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40% à l'échelle du territoire d'ici 2030. L'adaptation est traitée selon ses différentes composantes (cadre de vie, économie, précarité...) avec des actions concrètes concernant la limitation des îlots de chaleur urbain, la préservation de la biodiversité, la lutte contre les inondations, etc. En 2026, l'Euro-Métropole de Metz finalise le bilan de mi-parcours de ce PCAET, permettant ainsi de réajuster les objectifs si nécessaire.
- une **politique de labellisations** visant à valoriser et promouvoir les démarches structurantes de la collectivité, notamment en matière d'aménagement, de transition énergétique, d'économie circulaire et de gestion des déchets avec par exemple le **Territoire Engagé Transition Ecologique**

(TETE). Cette labellisation européenne (adossée à l'European Energy Award), et engagée dès 2015, constitue une démarche transversale d'amélioration continue et vise à renforcer et déployer les actions du PCAET pour le volet climat air énergie ; elle assure une préservation et une meilleure gestion des ressources via son volet économie circulaire. L'ambition des réalisations évaluées et du programme d'actions a permis à l'Euro-Métropole de Metz d'obtenir dès fin 2016 le label Cit'ergie, renouvelé suite à l'audit de septembre 2022 (label désormais intitulé Climat air énergie 3 étoiles). Les nombreuses actions menées à cette période ont ensuite permis à l'Euro-Métropole d'obtenir fin 2025 la labellisation Climat air énergie 4 étoiles.

- une démarche récente et inédite d'**Ecologie Industrielle et Territoriale**, l'Euro-Métropole de Metz étant lauréate de l'appel à projets de l'ADEME "Economie Circulaire-Nouvelles Approches Economiques" dès 2019. La métropole emploie notamment un chargé de mission dédié à cette démarche.

- un **Programme Alimentaire Territorial (PAT)**, labellisé niveau 2 en 2024 constitue la pierre angulaire de la stratégie agricole et alimentaire de la métropole. Il contribue à la structuration de l'écosystème local de production, de distribution et de consommation. Le programme d'actions tend à soutenir l'innovation et la promotion, tout en garantissant la gestion concertée, la pérennité des espaces agricoles et en intégrant cette filière à l'organisation du territoire (agropole du plateau de Frescaty et son Espace Test Agricole, étude sur l'identification et la localisation des friches agricoles, soutien aux circuits courts et approvisionnement de la restauration collective...). Un nouvel axe du PAT va être étudié dans ce nouveau CTEC : le soutien aux personnes en situation de vulnérabilité alimentaire afin de les accompagner vers une alimentation équilibrée et durable.

- la définition d'une **Trame Verte et Bleue métropolitaine**, comportant un volet Trame Noire et un inventaire zones humides finalisé, ainsi que la rédaction et la mise en œuvre d'un programme d'actions de renforcement de ces trames, l'animation du site Natura 2000 Pelouses du Pays messin par l'Euro-Métropole de Metz depuis 2013 et la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site afin de préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire (pelouses calcaires, chiroptères, papillons, flore patrimoniale...). Un **Plan de Gestion et un schéma d'accueil du Mont Saint-Quentin** sont également en cours de mise en œuvre, permettant de concilier les différents usages (protection de la ressource, préservation de la nature, mise en valeur du patrimoine historique, pratiques de loisirs...) de ce site qualifié de poumon vert de la métropole. L'Euro-Métropole de Metz réitère également sa mise en place d'un **fond vert métropolitain** afin d'accompagner financièrement les communes dans leurs projets en faveur de l'environnement (plantations, amélioration thermique des bâtiments, éclairage...). La requalification et l'aménagement des Etangs de Saint-Rémy, espace composé d'une centaine de plans d'eau, par l'Euro-Métropole de Metz et la Communauté de Communes Rives de Moselle, est également un projet structurant pour le mandat 2026 - 2032. Le syndicat mixte déploie son action à travers six axes déterminants portant sur la préservation de l'environnement, l'accueil du public et un tourisme durable. Enfin, la réalisation par la Ville de Metz d'un inventaire faune-flore-habitats-zones humides en 2013 et d'une étude de synthèse de la Trame Verte et Bleue en 2015, ont permis la réalisation d'un programme de renforcement et de valorisation de la trame verte adapté aux enjeux du territoire, sur la période 2019-2025, en partenariat avec l'AGURAM (lauréat de l'appel à projet TVB Grand Est). Basé sur ces données, un atlas de biodiversité communal sera lancé courant 2026 – 2027 sur le territoire de la Ville de Metz.

Cette volonté de s'inscrire pleinement dans la transition écologique et climatique est directement connectée aux enjeux liés à l'eau.

Aujourd'hui, la compétence Eau de l'Euro-Métropole de Metz comprend trois volets majeurs, englobant à la fois le petit cycle et le grand cycle de l'eau :

- **La gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI).** Cette compétence a été confiée à l'Euro-Métropole de Metz le 1er janvier 2018. Sur une partie de son territoire, elle a transféré cette compétence aux syndicats de rivières existants, à savoir pour les communes de :

- Chieulles, Saint-Julien-Les-Metz et Vany pour partie (l'autre partie du bassin versant étant concernée par le ruisseau de Vallières), au Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin,
- Mécleuves et Laquenexy à l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied pour partie (l'autre partie intégrant respectivement les bassins hydrographiques du ruisseau Saint-Pierre et du ruisseau de Vallières) ;
- Augny, Moulins-Lès-Metz et Montigny-lès-Metz pour partie au Syndicat Mixte du Canal de Jouy ;
- Coin-les-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Marieulles, Marly, Pouilly et Pournoy-la-Chétive pour tout ou partie de leurs bans communaux au Syndicat Mixte de la Seille,
- Amanvillers, Saint-Privat-La-Montagne et Roncourt pour partie au Syndicat Mixte du ruisseau du Billeron.

La gestion des digues et l'entretien des ouvrages de protections inondations présents le long de la Moselle sont quant à eux confiés au Syndicat Mixte Moselle Aval.

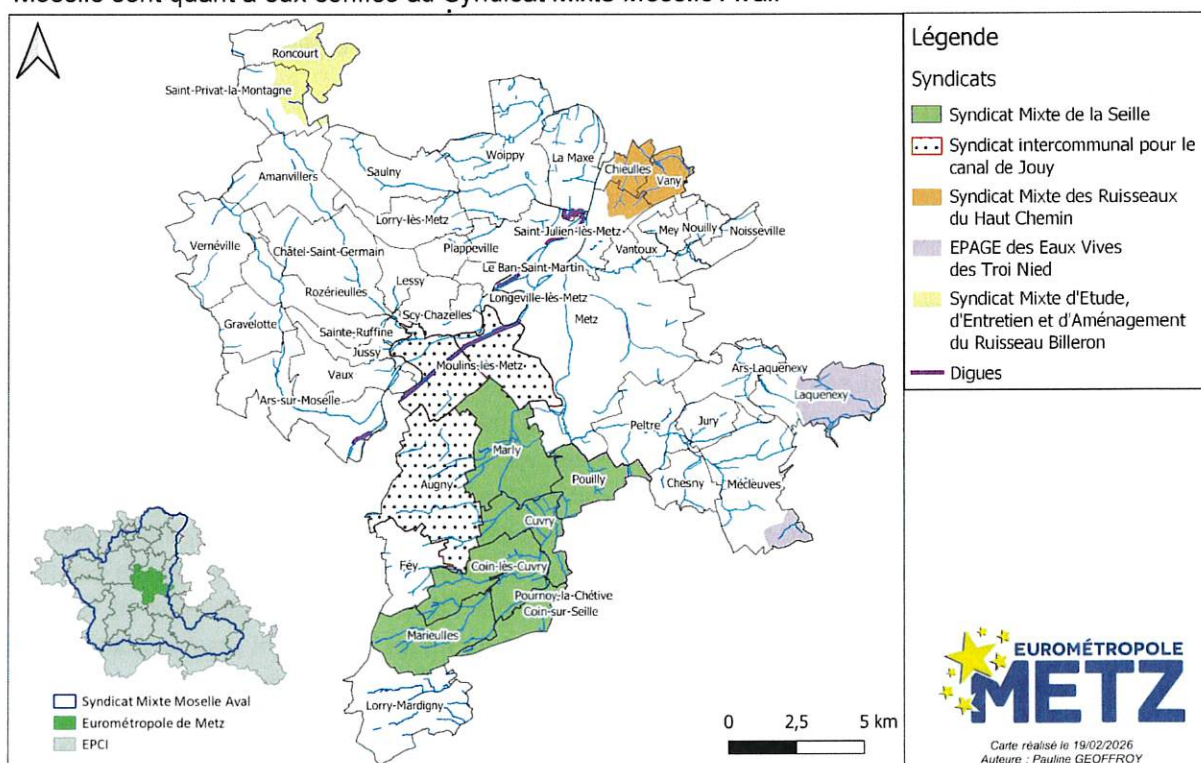


FIGURE 1: STRUCTURE GEMAPIENNES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE DE L'EURO-METROPOLE DE METZ

- **L'assainissement des eaux usées** s'appuie sur sa régie historique HAGANIS, créée en 2002, compétente en matière de traitement des déchets et assainissement. La régie programme, finance, construit, exploite et entretient les ouvrages nécessaires à la collecte, au transport et à l'épuration des eaux usées. La régie est par ailleurs chargée du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

HAGANIS assure également les prestations de gestion, maintenance et entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement pluvial, pour le compte de l'Euro-Métropole de Metz. La métropole conserve néanmoins en régie les opérations de renouvellement patrimonial et l'instruction des demandes d'urbanisme.

Pour cette compétence, la commune de Roncourt est quant à elle gérée par le Syndicat ORNE-AVAL.

- **La compétence eau potable** est assurée depuis le 1er janvier 2018 par l'Euro-Métropole de Metz qui veille à distribuer à l'ensemble de ses citoyens un service d'accès à l'eau potable de qualité.

La sécurité sanitaire de l'eau ainsi que le contrôle régulier de sa qualité, sont des enjeux majeurs portés par les structures chargées de la production et de la distribution. La métropole s'appuie sur 5 structures gestionnaires de l'eau potable compétentes sur son territoire, découpées comme suit :

La Régie de l'eau alimente 10,5 communes du périmètre de l'Euro-Métropole de Metz, à partir de 5 ressources en eau brute. Les principaux captages sont ceux de la vallée de Montvaux et de Maison Rouge. L'eau est principalement traitée à l'usine de Maison-Rouge et permet l'approvisionnement d'environ 50 000 habitants (soit 21% de la population métropolitaine). Ensuite, les sources de la commune de Rozérieulles et les deux captages de la commune de Lorry-Mardigny représentent également des ressources alimentant le réseau de distribution.

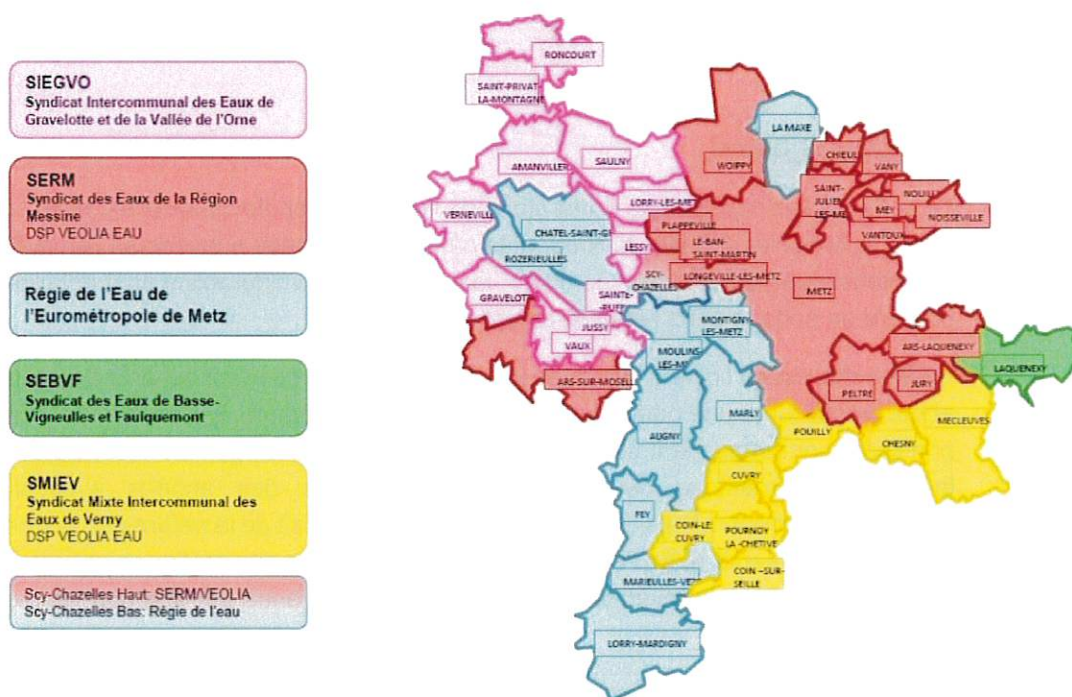


FIGURE 2: EXPLOITANTS DU RESEAU D'EAU POTABLE DE L'EUROMETROPOLE AU 1ER JANVIER 2025

Une autre partie du territoire métropolitain est gérée par le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) qui dispose d'un contrat de délégation de service public via un affermage à la Société Mosellane des Eaux. Il alimente 16 communes du périmètre de l'Euro-Métropole de Metz de manière exclusive et 4 partiellement (soit environ 180 000 habitants au sein de la Métropole), grâce à sa ressource principale puisée dans le Rupt de Mad, au niveau du barrage d'Arnaville. L'eau est principalement traitée au niveau de l'usine de traitement de Moulins les Metz.

Les 20 autres communes sont alimentées par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO), le Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny (SMIEV) ou le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF).

La Régie de l'Eau et le SERM sont signataires de ce contrat, en raison de projets structurants pour les 4 prochaines années. Concernant les autres structures, soit les projets sont déjà engagés et soutenus financièrement par l'Agence, via d'autres formes de partenariat, soit ils ne relèvent pas de priorités d'interventions portées par le 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau.

Les parties prenantes conviennent de l'état des lieux du territoire résumé ci-après :

Le cycle de l'eau, source de vie pour notre territoire, est fortement impacté par le changement climatique. L'Euro-Métropole de Metz subit un accroissement des épisodes pluvieux intenses, des épisodes de sécheresses et une élévation des températures moyennes. En parallèle, les inquiétudes sur la qualité de l'eau sont croissantes notamment sur certains paramètres comme les nitrates, les pesticides, les PFAS, le phosphore, etc.

L'Euro-Métropole de Metz a donc choisi d'agir, via un ensemble d'actions concrètes et de programmes présentés ci-après : Plan Pluie, restauration de cours d'eau, création de zones humides, protection des ressources surfaciques et souterraines, travail avec le monde agricole, analyse des phénomènes de ruissellement, etc.

LES COURS D'EAU

Le contexte hydrographique du territoire de l'Euro-Métropole de Metz est basé sur 3 principaux cours d'eau, la Moselle, la Seille, la Nied, et la présence de zones humides en lien avec leurs affluents. Les caractéristiques de ces masses d'eau, leur état et leur vulnérabilité sont détaillés ci-après afin de les prendre en compte dans l'établissement du CTEC.

La Moselle est un cours d'eau avec un bassin versant important qui prend sa source dans les Vosges et qui draine toute une partie du plateau Lorrain. Son régime hydraulique est pluvio-nival puisqu'il est principalement dépendant des précipitations mais qu'il est également sensible au ruissellement dû à la fonte du manteau neigeux au printemps lors des années avec d'importants cumuls. D'importants phénomènes de ruissellement ont lieu du fait de la nature peu perméable du sol (excepté au niveau des karst) et de l'usage intensif des sols dues aux pratiques agricoles. Les débits les plus importants ont lieu de novembre à mars et sont en moyenne 5 fois supérieurs aux débits des basses eaux.

Son bassin versant est en grande partie occupée par des territoires agricoles qui engendrent une pollution due aux produits phytosanitaires et aux nitrates surtout dans les masses d'eaux souterraines. L'état des lieux 2025 de la masse d'eau superficielle « La Moselle 6 » qui correspond en partie à la traversée de Metz présente un état chimique considéré comme "pas bon" en raison de la présence de BDE, Mercure, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, PFOS, Aclonifène, Cyperméthrine. Ceux-ci sont le marqueur d'une pollution de nature industrielle ou provenant des ruissellements urbains, en particulier des eaux de voirie. L'état biologique est quant à lui en état moyen, en raison de l'indicateur diatomées et arsenic.

La Seille est un affluent en rive droite de la Moselle à Metz. Elle prend sa source dans le Saulnois près de Maizières-lès-Vic. Son cours aval est sinueux et plus sauvage que son cours amont qui a subi d'importants travaux de rectification et d'assèchement des marais attenants. Son régime hydraulique est de type **pluvial**. Les débits les plus importants ont lieu de novembre à mars et sont en moyenne 9 fois supérieurs aux débits des basses eaux.

Les eaux de la Seille à Metz sont en état chimique « Mauvais Etat » (Etat des lieux 2025) et sans la prise en compte des substances ubiquistes, l'état est bon, ce qui traduit l'influence de ces paramètres sur l'état de la masse d'eau. L'état biologique est « médiocre » en raison de nombreux indicateurs dégradés (Poissons, Invertébrés, Diatomées, Macrophytes, Sat O2, O2, PO4, Pt, As, Métazachlore, Diflufénicanil). Les **affluents** (ruisseaux Saint Pierre et Cheneau) sont particulièrement **dégradés**.

La Nied Française est un cours d'eau qui prend sa source à Marthille dans le plateau lorrain qui constitue l'essentiel de son bassin versant. Ce cours d'eau traverse 2 communes de l'Euro-Métropole de Metz : Méclevy et Laquenexy. Elle rejoint la Nied Allemande à Condé Northen et forme avec elle la Nied Réunie. Son état chimique est classé comme pas bon dans le dernier état des lieux, et bon, sans la prise en compte des substances ubiquistes, ce qui traduit l'influence de ces paramètres sur l'état de la masse d'eau. L'état biologique est médiocre en raison de nombreux paramètres déclassants (Diatomées, COD, Sat O2, O2, PO4, Pt, Métazachlore, Diflufénicanil).

Ces trois cours d'eau et leurs affluents sont sujets à **des crues et/ou des débordements réguliers** notamment ces dernières années. Les principales causes, excepté l'amplification des phénomènes climatiques, sont l'apport **d'eaux de ruissellement provenant des terrains agricoles** en raison des modes de cultures, et la **gestion des eaux pluviales urbaines** essentiellement réalisée par la collecte dans un réseau enterré qui devient saturé lors d'événements pluvieux intenses. De plus, les cours d'eau secondaires, affluents de la Moselle ou de la Seille, sont en grande partie chenalisés à leur arrivée dans la métropole comme le ruisseau de Saulny/Woippy à Woippy ou le ruisseau de Vallières à Metz. La faible capacité d'expansion des lits des cours d'eau en milieu urbain, à laquelle s'ajoute les débits importants provenant des exutoires des réseaux d'eaux pluviales, entraîne parfois des débordements créant potentiellement un risque inondations dans des quartiers habités.

A l'inverse, certains cours d'eau présentent des étiages qui peuvent être sévères, voire des assecs lors des années très sèches – **des assecs** ont notamment été observés à l'été 2022 à l'amont du Ruisseau de Maupas, du Fossé Pré St Laurent, du Ruisseau de Vézon, du Fossé du Breuil et du Ruisseau St Pierre au niveau de Chesny.

Le territoire métropolitain comporte un maillage important de **zones humides** que la métropole valorise et souhaite encore plus promouvoir notamment pour leur **capacité de rétention** lors de crues et leur rôle de **réservoir de la biodiversité**. Toutefois, la moitié de ces zones humides sont partiellement ou fortement dégradées par du drainage ou des pollutions aux phytosanitaires (d'après l'inventaire des Zones Humides réalisé en 2021 par l'EMM).

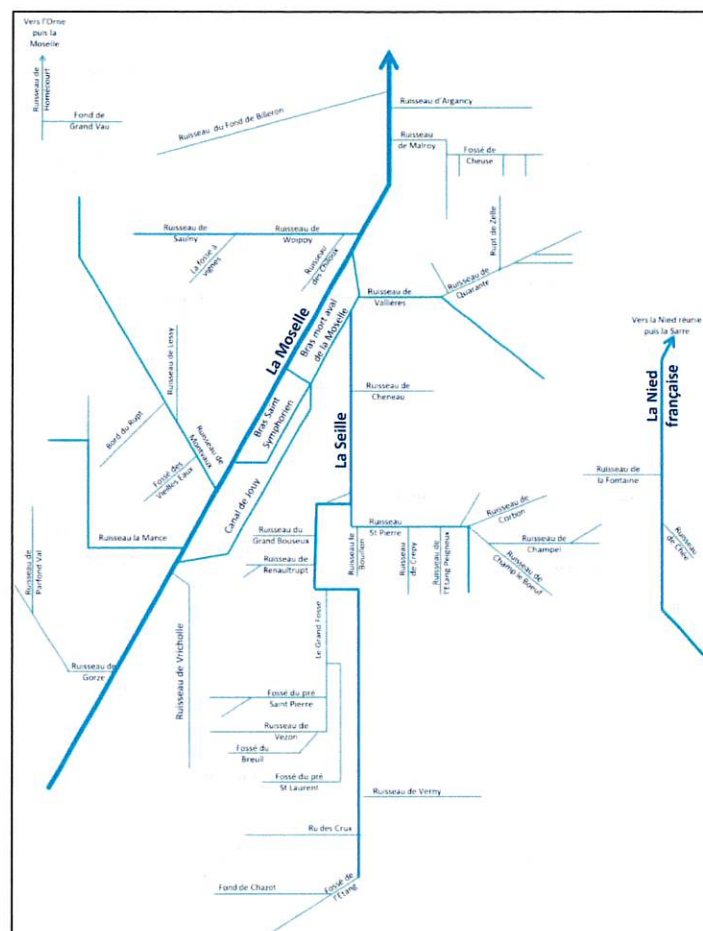


FIGURE 3: SCHEMA DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE L'EURO-METROPOLE DE METZ

L'état des lieux 2019 fait part des résultats suivants sur l'état des masses d'eau (sources Agence Eau Rhin-Meuse) :

L'ÉTAT DES MASSES D'EAU DE SURFACE

Nom de la masse d'eau	Communes concernées	État chimique	Paramètres d'état écologique		
			Hydrobiologie	Paramètres généraux	Substances
Moselle 6	Ars-sur-Moselle, Augny, Le Ban-saint-Martin, Chieulles, Féy, Jussy, Longeville-lès-Metz, Marly, La Maxe, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Plappeville, Saint-Julien-lès-Metz, Sainte-Ruffine, Saulny, Scy-Chazelles, Vaux, Woippy.				
Seille 4	Augny, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Féy, Marieulles, Marly, Metz, Montigny-lès-Metz, Peltre, Pouilly, Saint-Julien-lès-Metz.				
Grand fossé	Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Féy, Marieulles, Pournoy-la-Chèze.				
Saint-Pierre	Ars-Laquenexy, Chesny, Jury, Laquenexy, Méclevaux, Metz, Peltre, Pouilly.				
Mance	Amanvillers, Ars-sur-Moselle, Châtel-Saint-Germain, Gravelotte, Jussy, Rozérieulles, Vaux, Vernéville.				
Ruisseau de Vallières	Ars-Laquenexy, Laquenexy, Metz, Mey, Noisseville, Nouilly, Saint-Julien-lès-Metz, Vantoux, Vany.				
Ruisseau de Montvieux	Amanvillers, Châtel-Saint-Germain, Jussy, Lessy, Lorry-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Plappeville, Rozérieulles, Saint-Privat-la-Montagne, Sainte-Ruffine, Saulny, Scy-Chazelles.				
Ruisseau de Cheneau	Ars-Laquenexy, Metz, Peltre, Vantoux.				
Ruisseau de Saulny 2	Metz, La Maxe, Lorry-lès-Metz, Plappeville, Saulny, Scy-Chazelles, Woippy.				
Ruisseau de Saulny 1	Lorry-lès-Metz, Saulny.				
Ruisseau de Malroy	Chieulles, Saint-Julien-lès-Metz, Vany.				
Nied française 2	Laquenexy, Méclevaux.				
Feignio	Woippy.				
Ruisseau de Gorze 1	Ars-sur-Moselle, Gravelotte, Vernéville.				
Billeron	Saint-Privat-la-Montagne.				
Ruisseau de Hornécourt	Saint-Privat-la-Montagne.				

Source : AERM 2019 (SDAGE 2016-2021 - Données de référence 2015-2017).

L'ordre des masses d'eau dans ce tableau correspond à l'ordre décroissant en termes de linéaire de cours d'eau présents sur le territoire de Metz Métropole.



MSIN 57 - 5

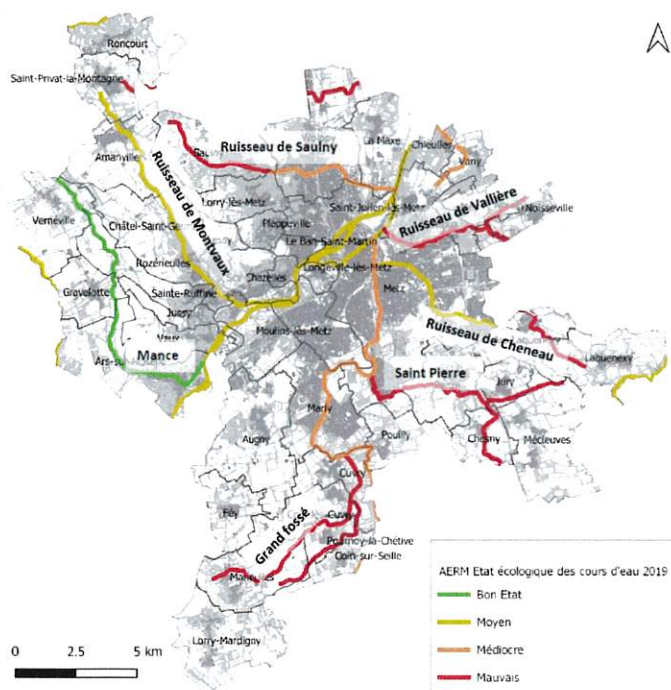


FIGURE 4 : ETAT BIOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES – ETAT DES LIEUX 2019 – AERM

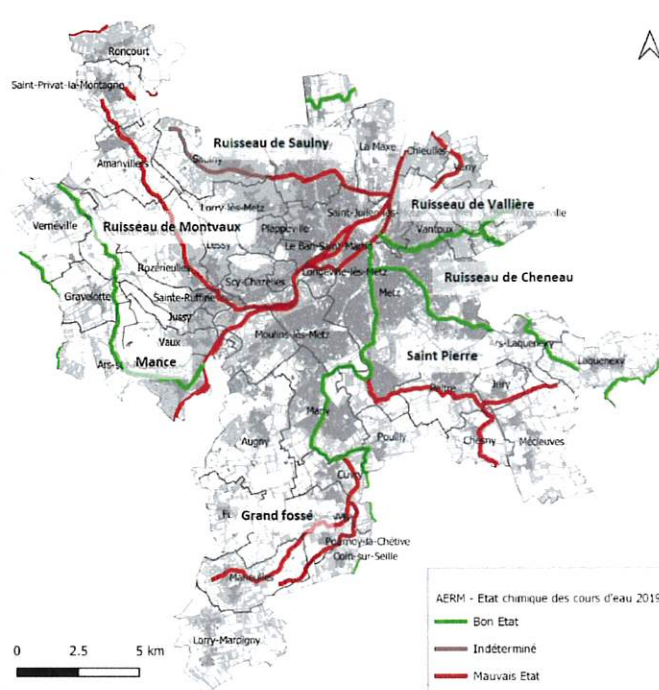


FIGURE 5 : ETAT CHIMIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES – ETAT DES LIEUX 2019 - AERM

Le territoire est également composé de deux masses d'eaux souterraines : les calcaires du Dogger des côtes de Moselle et le domaine du Lias et Keuper (plateau lorrain), **sans tension quantitative**. Néanmoins, les étiages sévères des dernières années appellent à la vigilance.

En revanche, l'ensemble des masses d'eau souterraines présente des problèmes qualitatifs liés à l'activité agricole : présence de **nitrate**s et de **résidus de pesticides**.

De plus, des problèmes liés aux activités industrielles, présentes en amont sur la Meurthe, impactent également les alluvions de la Meurthe et de la Moselle au niveau du territoire de l'Euro-Métropole de Metz : **fortes teneurs en chlorures**, au-dessus des limites acceptables pour une eau brute qui serait destinée à une production d'eau potable.

Les alluvions de la Moselle ainsi que certains sites historiques sont également par endroits impactés par des **polluants persistants (PFAS)**.

Toutes les masses d'eau souterraines sont concernées par des risques futurs de dégradation entraînant une potentielle non atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE.

CLIMAT

Le climat de l'Euro-Métropole de Metz est un climat de type **semi-continental** avec des étés chauds et des hivers rudes, une pluviométrie plus importante en été (orages).

Les paramètres climatiques locaux font l'objet d'un suivi pluriannuel par Météo France dans le cadre de son réseau de mesures, notamment au droit de la station de Metz Frescaty, suivie depuis 1940.

Les **températures** moyennes à la station de Metz Frescaty varient entre 3°C en janvier et 19°C en juillet. Le territoire connaît en moyenne :

- **56 jours de chaleur** par an (température > 25°C), dont **16 jours de forte chaleur** (température > 30°C) ;

- **12 à 15 jours de froid** (températures < -5°C) dont **2 jours de grand froid** (température < -10°C).

Les **précipitations** sont suivies par le réseau Météo France mais également grâce au réseau de 8 pluviomètres exploités par la régie HAGANIS dans le cadre de l'exploitation des systèmes d'assainissement du territoire. Le cumul moyen atteint **713 mm par an** à la station Météo France de Metz Frescaty, contre **680 mm par an** en moyenne sur les pluviomètres exploités par HAGANIS.

Il pleut en moyenne **118 à 120 jours par an** (jours avec plus de 1 mm de précipitations), dont en moyenne :

Catégorie d'événements pluvieux	>=1mm	<=10mm	<=20mm	<=30mm
Nombre de jours annuels	120 jours	102 jours	117 jours	119 jours
% des événements pluvieux	100 %	84,7 %	97,2 %	99,1 %
Cumul de pluviométrie	680 mm	385 mm	588 mm	640 mm
% de la pluviométrie annuelle	100 %	57 %	86 %	94 %

TABEAU 1: REPARTITION DES EVENEMENTS PLUVIEUX PAR CUMUL PLUVIOMETRIQUE

Afin de connaître et d'anticiper l'évolution du climat due aux activités humaines, les experts du GIEC étudient des scénarii d'émissions et de concentration de gaz à effet de serre. 4 scénarii principaux, baptisés RCP (« Representative Concentrations Pathways »), ont été retenus, allant de RCP 2,6 le plus optimiste, à RCP 8,5 le plus pessimiste.

Le résultat de ces projections a été étudié par Météo France au niveau régional. Sur le territoire de l'Euro-Métropole de Metz, d'ici 2100 on s'attend à (selon les scénarii) :

- une **augmentation des pluies fortes** : +3 à +4 jours par an avec des précipitations supérieures à 20 mm ;

- une **diminution du nombre de jours de gel** : -20 à -40 jours de gel par an ;

- une **augmentation du nombre de journées chaudes** : +10 jours à +60 jours par an.

Cette évolution climatique s'accompagnera d'une augmentation des risques. A l'horizon 2100, le territoire de l'Euro-Métropole de Metz sera principalement touché par **une augmentation** :

- **des canicules et vagues de chaleur** : une augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur de +10 à +60 jours par an est prévisible, ce qui entraînera des conséquences sanitaires, pour les populations fragiles (personnes âgées, en bas âge, à faibles revenus, vivant seules...) en particulier dans les zones les plus exposées à l'effet d'îlot de chaleur urbain (ICU) : Les vagues de chaleur ont également un impact sur la production agricole (diminution de la production laitière et de la reproduction dans les élevages par exemple).

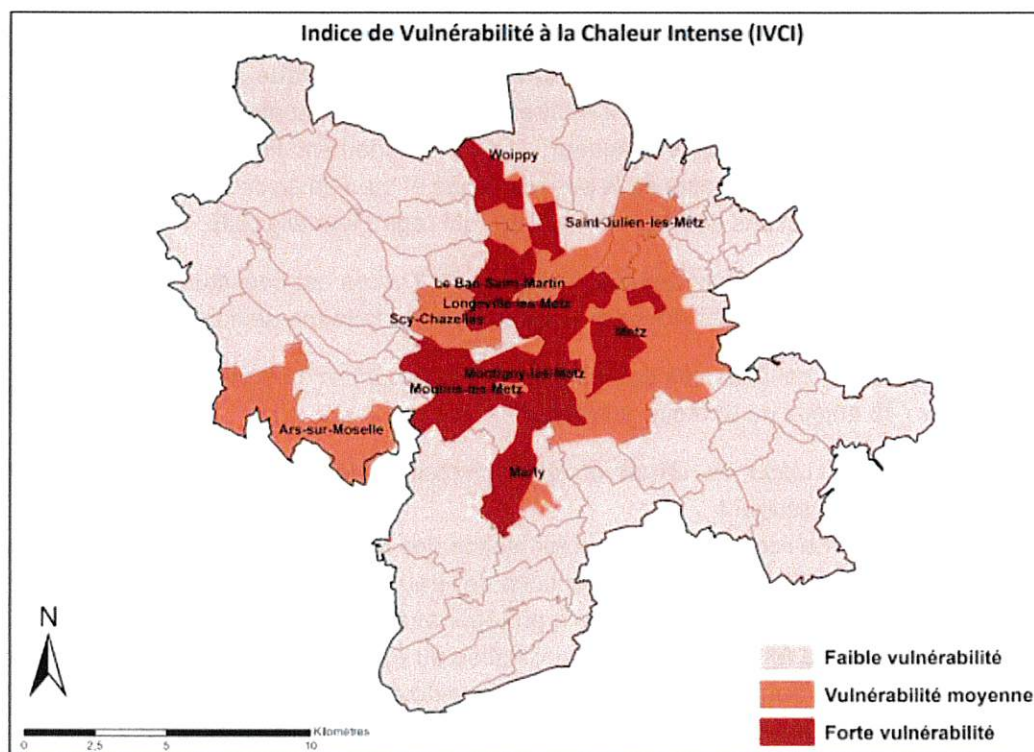


FIGURE 6 : CARTOGRAPHIE DE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE DE L'EURO-METROPOLE DE METZ AUX VAGUES DE CHALEUR

(SOURCE : UNIVERSITE DE LORRAINE)

- **des sécheresses** :

- agricoles (sécheresse des sols) : en Lorraine, l'humidité moyenne du sol en 2100 pourrait correspondre aux situations sèches extrêmes d'aujourd'hui, avec un impact sur l'activité agricole, et une **augmentation probable des phénomènes de retrait-gonflement des argiles** responsables de fissurations du bâti ;
- hydrologiques (étiages sévères) et hydrogéologiques : la durée et l'intensité des étiages devrait augmenter de 5%, tandis que la recharge annuelle de la nappe va localement augmenter de 40 à 70% - toutefois, **le stress hydrique de la végétation va augmenter sévèrement** entre mai et septembre.

- **des pluies intenses** : une augmentation de la proportion des pluies intenses de **+2 à +6% en période hivernale** est prévisible sur le territoire de l'Euro-Métropole de Metz, avec un risque associé de crues rapides conduisant à des inondations par débordement de cours d'eau et par ruissellement (les incertitudes empêchent de conclure pour les événements de type orageux en période estivale).

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU CONTRAT

Le contrat de territoire « eau et climat » est un document programmatique regroupant les projets concertés du territoire, qui a vocation à servir de **guide à l'action territoriale relative à l'eau et à la biodiversité** pour les parties prenantes. Elles prennent dans ce cadre des engagements réciproques au service d'une performance de la politique publique de l'eau.

Le contrat qui n'emporte pas d'engagement juridique financier au titre des aides prévisionnelles annexées, a pour objet d'**intégrer et d'équilibrer un programme d'actions répondant aux enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ainsi qu'aux enjeux de gestion patrimoniale** dont il garantit aux maîtres d'ouvrages la priorité de financement par le Programme pluriannuel d'intervention en vigueur. L'accompagnement financier des actions émanant de ce contrat sera assuré au cours de la période ciblée et au-delà au cas par cas (dépassements à justifier) selon les délibérations de l'Agence de l'eau qui régira leur éligibilité.

Le programme de projets développé autour de **7 axes** est constitué de **85 actions**, résumées ci-après et détaillées, le cas échéant, en annexe sous la forme de fiches-action.

Partant de ces constats, les parties prenantes du contrat de territoire « eau et climat » se fédèrent autour des enjeux du territoire suivants :

- Axe 1 : L'eau, le climat et la biodiversité : les piliers d'un aménagement de territoire urbain et résilient
- Axe 2 : La reconquête et la préservation des milieux comme source de biodiversité
- Axe 3 : La lutte contre les pollutions de l'eau pour un objectif de qualité retrouvée
- Axe 4 : L'eau : une ressource à protéger et à économiser
- Axe 5 : La formation et la sensibilisation au cœur de nouvelles pratiques responsables
- Axe 6 : L'eau un bien sans frontière et aide à la coopération internationale
- Axe 7 : Vers une agriculture durable pour une ressource préservée



75 projets

Montant prévisionnel
des 75 projets : 52 M €

Montant prévisionnel
des aides : 14 M €

Objectifs :

**Requalification
de la rue Bugey à
METZ**

**2 369 m²
déconnectés**

**1 490 m²
d'espaces verts
créés**

Montant :

500 K€

**Déraccordement
ou non-
raccordement de
300 000 m²/an**

En matière d'urbanisme, un des objectifs de la métropole est de **repenser la place de l'eau au cœur de son territoire**, pour agir avec efficacité sur le cadre de vie.

L'Euro-Métropole de Metz souhaite s'engager concrètement dans la construction d'une **ville durable et perméable**, replacer l'eau comme une ressource, et non comme un déchet. La prise en compte de l'eau comme une composante de chaque projet d'aménagement urbain est en effet source d'économies, de plus-value écologique et d'amélioration du cadre de vie, demande des populations, renforcée lors de la crise sanitaire.

L'Euro-Métropole de Metz s'est ainsi engagée en 2022 dans l'élaboration d'un **Plan Pluie** (ou schéma directeur de gestion des eaux pluviales), démarche visant à faire évoluer les pratiques de gestion des eaux pluviales sur son territoire, pour se rapprocher au mieux du cycle naturel de l'eau, par une **gestion à la source des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration** et l'évapotranspiration et en limitant les rejets au réseau d'assainissement.

Les objectifs de cette démarche sont :

- l'amélioration de la **qualité des eaux**, en réduisant les rejets des réseaux d'assainissement et pluviaux,
- la **recharge des nappes phréatiques** et le soutien des étiages,
- la **végétalisation** des espaces urbains et la réduction des îlots de chaleur,
- l'atténuation des impacts du ruissellement pluvial,
- l'adaptation du territoire aux impacts du dérèglement climatique.

Ce présent projet, élaboré à la suite de la signature entre l'Euro-Métropole de Metz et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse du premier Contrat de Territoire Eau et Climat 2022 – 2024, est maintenant délibéré au sein de l'EPCI depuis juillet 2025 et est pleinement applicable.

Il permet d'agir quotidiennement via des actions dédiées sur l'existant comme la **désimperméabilisation des espaces publics** et des projets privés, ainsi que des actions relatives à la **déconnexion**. Sur le neuf, il est imposé un **non-raccordement aux réseaux** et une **gestion des eaux à la source**. Une chargée de mission a été spécifiquement recrutée pour sensibiliser les divers acteurs du territoire à la gestion intégrée des eaux pluviales.

Suite à l'adoption de la motion par le Conseil Métropolitain, le règlement d'assainissement communautaire a été modifié en conséquence et l'ensemble des demandes d'urbanisme est traité par le Service Cycle de l'Eau. Après ces 3 années de construction du Plan Pluie (CTEC 2022 – 2024), le CTEC 2026 – 2029 va permettre de :

- Augmenter les surfaces non raccordées → plus de 900 demandes analysées par an représentant un potentiel d'environ 200 000 m²,
- Désimperméabiliser à grande échelle → portage des projets territoriaux vers des techniques « vertes » via la mission d'animation qui agit sur une enveloppe de plus de 20 M€ de projets (EMM et partenaires – actions Axe 1 - Annexe 2),
- Appliquer le programme d'actions issu du schéma directeur en agissant en concertation avec les services Voiries et les concessionnaires réseaux lors des opérations de renouvellement.

Concrètement, il peut être cité :

- 184 000 m² (déraccordés ou non-raccordés en 2025) et 148 000 m² atteints à juillet 2026,
- De nouveaux lotissements créés avec des parcelles en gestion à la source (La Maxe, Vantoux, Marly, Montigny-Lès-Metz, Chieulles, etc.),

- Des opérations urbaines avec des lots en gestion à la parcelle sur plusieurs Zones d'Aménagements - Coteaux de la Seille, Technopole II, etc.,
- Des services en interne et des élus acculturés qui intègrent la GIEP dès le début des programmes.

Plus globalement, l'élaboration du Plan Pluie permet donc la mise en place pour le mandat politique 2026 – 2032 :

- d'un **plan d'actions**, outil opérationnel d'aide à la décision et de planification d'actions de déracordement des eaux pluviales, de correction des désordres de temps de pluie, mais aussi de communication, de sensibilisation et de formation ;
- d'un **zonage pluvial et son règlement**, outil prescriptif et **applicable en matière d'urbanisme** et de gestion des eaux pluviales urbaines, permettant une action préventive portant sur les projets d'urbanisation nouvelle, mais également une action corrective portant sur les projets de réfection de l'existant. Ce zonage est constitué d'une cartographie et d'un règlement ;
- d'un **guide technique** associé à l'intention des pétitionnaires.

Le présent contrat intègre une mission d'animation du **schéma directeur des eaux pluviales – Plan Pluie (1 ETP)**, portée par l'Euro-Métropole de Metz. Cette mission a pour but de faire appliquer le Plan Pluie et d'accompagner dès l'amont d'un projet les pétitionnaires en vue d'intégrer les obligations d'infiltration dès le début des démarches. Ce poste assure également une transversalité interne au niveau des différents services de l'Euro-Métropole pour chaque projet métropolitain et permet d'assurer une mission d'accompagnement technique des communes et des pétitionnaires afin d'intégrer les projets territoriaux dans les objectifs du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau.

L'opération d'animation permettra de dynamiser la mise en œuvre technique des actions citées au cours des années 2026 à 2029.

Concrètement, au sein de ce CTEC 2026 - 2029, des projets ambitieux seront portés par la Métropole en matière de désimperméabilisation, par exemple : **casernes Desvallières, parking de la Foire des Exposition de Metz, Place Philippe de Vigneulles, etc.**

La poursuite du programme de désimperméabilisation des cours d'écoles de la Ville de Metz intègre également la programmation de ce contrat.

Cette démarche d'aménagement durable est également inscrite dans les actions menées par la Direction de la Transition Ecologique. En effet, sur la base de la convention liant l'Euro-Métropole de Metz et l'Agence d'urbanisme AGURAM, des **études de renaturation/végétalisation** sont réalisées sur certaines communes métropolitaines (Plappeville, Moulins-Lès-Metz, etc.). L'objectif de ces études est de recenser les espaces publics les plus propices à être désimperméabilisés et végétalisés. In fine, l'Euro-Métropole propose un **accompagnement technique aux communes** ainsi qu'un **soutien financier** à travers le Contrat de Territoire Eau et Climat de l'Agence de l'Eau ou le fond verts métropolitain.

Enfin, la **gestion différenciée** de nos 164 **bassins de rétention/infiltration des eaux pluviales**, pour partie en milieu urbain, assure des **niches de biodiversité** et garantit une meilleure résilience de ces ouvrages via des capacités d'évapotranspirations décuplées.

Pour ce CTEC « L'Euro-Métropole de Metz, territoire d'eau », la Direction du Cycle de l'Eau et de l'Energie, via ses actions d'accompagnement, de formation et de maîtrise d'ouvrage, prône au sein de

l'EPCI, des communes et des partenaires, la **mise en œuvre de techniques dites « vertes »** afin de maximiser les bénéfices écosystémiques des projets territoriaux.

AXE 2 : LA RECONQUETE ET LA PRESERVATION DES MILIEUX COMME SOURCE DE BIODIVERSITE

Objectifs :

Etude et
renaturation
Traversée de
Woippy

Montant :

600 K€

Renaturation de
cours d'eau :

19,5 km/an

L'Euro-Métropole de Metz assure l'**entretien, la renaturation de cours d'eau** et l'**aménagement d'ouvrages de rétention des crues**, actions développées dans le cadre de sa politique de lutte contre les inondations. Sur ce mandat 2026 - 2032, l'accent est particulièrement mis sur les **ruisseaux de Vallières et de Saulny** et leurs affluents pour lesquels plusieurs millions d'euros sont investis dans la gestion des milieux aquatiques. De plus, des budgets seront également consacrés à la restauration d'autres cours d'eau, tels que les **ruisseaux du Mouleux, de la Mance, de la Ramotte et le bassin versant de la Feigne**. La **renaturation de zones humides**, favorisant par la même occasion la biodiversité, est également un axe fort de ce CTEC. Plusieurs mares, annexes humides, banquettes, épis, et zones d'expansion de crues sont créés chaque année sur le territoire.



L'ensemble de ces actions concourt à **réduire la dégradation des masses d'eau et à développer la biodiversité**.

Les programmes de restauration de la métropole s'intègrent dans le **contexte réglementaire du SDAGE** et en particulier les orientations suivantes relatives au thème 3 :

- Préserver ou favoriser la reconstitution de la diversité écologique des berges et du lit mineur des cours d'eau par des actions de restauration de l'hydromorphologie (Orientation T3 – O3.2. et dispositions associées),
- Développer la renaturation, la récréation et la gestion des zones humides (orientation T3 – O7.5 et dispositions associées),
- Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques (orientation T3 – O3.9).

➤ Zones Humides

Concernant les **zones humides**, le territoire compte 11 000 ha de zones potentiellement humides (*source : Phase 1 Inventaire Zone Humide Euro-Métropole Metz 2023*) soumises à de fortes pressions urbanistiques et agricoles, qui concourent à leur banalisation voire disparition. Devant le besoin d'identifier plus précisément ces zones humides pour mieux concilier aménagement du territoire et préservation des milieux, et en lien avec l'élaboration de son PLUi, l'Euro-Métropole de Metz a engagé un inventaire exhaustif des zones humides sur l'ensemble de son territoire. Cet inventaire a permis de confirmer plus de **2 200 ha de zones humides** (*source : Phase 2 Inventaire Zone Humide Euro-Métropole Metz 2023*) et contribue à classer des zones humides prioritaires en termes de préservation ou de restauration. Lors de l'élaboration du futur PLUi, l'intégration de ces zones est prévue en vue de leur préservation.

Fort de cet inventaire, l'Euro-Métropole de Metz a défini une **stratégie d'intervention** pour les années à venir. Celle-ci se traduit par plusieurs actions : **projets de préservation**, via des acquisitions ou animations foncières par exemple, ou encore des **projets de restauration** (études et travaux), portés par l'Euro-Métropole de Metz, les communes ou les autres partenaires locaux (associatifs notamment).

L'Euro-Métropole de Metz, via ce CTEC, souhaite continuer son volet animation visant à faire émerger et à accompagner **des projets concrets de préservation ou de restauration**.

Une mission d'animation sur la **thématique zone humide (0,5 ETP)** existe actuellement et se poursuivra sur ce CTEC 2026 – 2029 en vue de **développer et animer le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH)** ; ce poste pilote également le déploiement du **plan d'actions** (dont stratégie foncière) issu de l'inventaire avec l'ensemble des partenaires ; cet mission d'animation permet de monter en interne (études et travaux en régie) et/ou d'accompagner le montage de projets de préservation ou de restauration du milieu sur l'ensemble du territoire.

L'opération d'animation assure les actions citées au cours des années 2026 à 2029 dans l'Annexe 2 – Axe 2.

Parmi les actions en régie inscrites au PPI de la métropole avec un budget de travaux annuel, il peut être cité : **projet de restauration d'une zone humide à Woippy - Metz Nord sur 30 000 m²** (foncier métropolitain), accompagnement de la Ville de Moulins-Lès-Metz sur l'ENS Paquis – Saussaie, **restauration d'une zone humide à Saulny**, études en Régie **bords de Seille et de Moselle**, réouverture d'une **forêt humide à Lessy** ou encore création d'un milieu humide et de ses dépressions d'accompagnement (roselières) à Nouilly.

➤ **Restauration des cours d'eau**

Au sein de ce CTEC « L'Euro-Métropole, territoire d'eau », il est étudié des masses d'eau dont la **reconquête est inscrite au PAOT**. Une étude est actuellement menée sur le **bassin versant de la Feigne** en collaboration avec la Communautés de Communes de Rives de Moselle.

Au préalable, une **étude diagnostique** sur l'état physico-chimique, hydromorphologique et écologique ainsi que sur le fonctionnement hydraulique de la masse d'eau « Feigne » a été menée. Ce diagnostic, détaillé des cours d'eau du périmètre d'étude, permet de conduire à l'élaboration d'un **programme cohérent et global d'actions** permettant de répondre aux objectifs suivants :

- **amélioration du fonctionnement hydraulique des ruisseaux** du périmètre d'étude y compris une meilleure gestion des phénomènes d'accumulations par temps de pluie,
- **restauration et renaturation des cours d'eau** et des milieux aquatiques associés.

L'étude se décompose en 4 grandes phases :

Phase 1 : **Acquisition, collecte et synthèse des données existantes**,

Phase 2 : **Enquête auprès des partenaires** afin de définir les attentes et aspirations des populations locales ainsi que de collecter toute information utile à la réalisation des diagnostics,

Phase 3 : **Diagnostic hydromorphologique, hydrologique et hydraulique** et reconnaissance de terrain afin de définir l'état initial des cours d'eau et les enjeux liés aux inondations,

Phase 4 : **Elaboration d'un programme de travaux** ambitieux et cohérent ayant pour objectif de lutter contre les dysfonctionnements constatés, de restaurer l'état fonctionnel des cours d'eau et d'intégrer la prévention des inondations.

Une **étude préalable** à la définition d'un **programme de restauration du ruisseau de La Mance** est également projetée d'ici 2029. Le diagnostic qui en émanera permettra la définition d'un programme pour ce vallon doté d'un biotope unique (Natura 2000, ZH remarquable et Espace Naturel Sensible du Département).

Concrètement, outre l'entretien généralisé de la végétation sur les cours d'eau composant son territoire (ruisseaux de Montvaux et de Saulny-Woippy entre 2024 et 2026, ainsi que le ruisseau de Vallières de 2025 à 2027), l'Euro-Métropole de Metz a renaturé 11,8 km de cours d'eau en 2024, 12 km en 2025, et 8 km le sont actuellement en 2026, en lien avec les objectifs du PCAET. Ces actions continueront sur le bassin de Vallières en 2027.

- **Operations mixtes** : prévention des inondations et restauration des fonctionnalités écologiques des milieux.

En matière de **préventions des inondations**, plusieurs programmes d'études et de travaux sont en cours incluant des opérations mixtes couplant des restaurations de fonctionnalités écologiques des milieux et de mesures de prévention des inondations.

Bassin Versant des ruisseaux de Lorry et Saulny

Ce programme se déroule en 3 phases.

Une Phase 1 qui est la réalisation des **travaux de renaturation et d'entretien du ruisseau et de ses affluents**. Ces travaux ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en date du 31 octobre 2024. A la demande de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), des travaux complémentaires visant la **sauvegarde de la population d'Ecrevisse à pattes blanches** ont également été menés suite à l'obtention d'un nouvel arrêté le 28 août 2025. L'ensemble de ces travaux s'achèvera en 2026.

Une Phase 2 axée sur de la **protection inondation** avec notamment l'aménagement d'une **Zone de Rétention Dynamique des Crues (ZRDC)** et la **remise dans son talweg naturel du ruisseau** de Vigneulles en amont immédiat de la ZRDC ; l'**aménagement d'une surverse** dans la gravière dite de « Woippy plage » permettra de doubler les capacités de rétention contre les inondations. Un volet **compensation et création de zones humides** accompagnera également cette opération en lien avec les acteurs territoriaux.

Enfin une Phase 3 qui concerne exclusivement la **traversée de Woippy où le ruisseau est contraint hydrauliquement**, latéralement par des murs sur la majeure partie du linéaire (« chenalisé »), et longitudinalement par des ouvrages de franchissement (ponts routiers et chemins piétonniers). A ce stade, les études conjointes avec la SNCF, et l'Analyse Multicritère associée, prônent la création des ouvrages ZRDC et décharge hydraulique (phase 2) et la **mise en œuvre de protections rapprochées individualisées** pour cette phase 3.

Bassins versants des ruisseaux Ramotte (Augny) et Mouleux (Peltre)

À la suite de phénomènes d'inondations multiples, des **études de création de ZRDC** sont en cours. Il est également étudié pour l'opération d'Augny une reconstitution de milieux fonctionnels via un reméandrage du ruisseau en amont et au droit de la ZRDC.

Bassin versant du ruisseau de Vallières

Suite une **Analyse Cout Bénéfices négative** issue de l'étude de mise en œuvre de protection collectives (digues) sur ce bassin versant, des **diagnostics de vulnérabilité des bâtis à enjeux** ont été menés.

Il est rappelé que pour l'ensemble des projets de **protections collectives**, il est systématiquement étudié de **conforter les banquettes végétales existantes** en amont/aval des

ouvrages et d'**aménager les tronçons amont/aval afin de diversifier les écoulements des cours d'eau et de développer des milieux humides connexes.**

En parallèle, d'autres actions concourent à la reconquête aquatique des milieux :

Le **Plan Pluie** (voir Axe 1), qui se base principalement sur des techniques dites « vertes », entraîne de facto la création de jardins de pluies, noues, fossés, etc. Ces aménagements, fondés sur la nature, deviennent des refuges et des **niches pour la biodiversité.**

Aussi, l'Euro-Métropole de Metz a choisi, via sa politique locale d'urbanisme, de **sanctuariser ses bassins de retentions des eaux de pluies** (164 ouvrages) en les intégrant au sein de la Trame Verte et Bleue, et en y appliquant des techniques d'entretiens raisonnées (fauches minimalistes, interventions humaines limitées, etc.).

Les **milieux naturels remarquables** présents sur le territoire font également l'objet de démarches de préservation et de gestion/restauration : Espaces Naturels Sensibles du Pâquis et de la Saussaie, Pelouses du Pays Messin (Natura 2000), et par le CEN Lorraine : Génivaux-Moulin de la Mance, Marais du Grand Saulcy, Prairies de la Seille.

A noter qu'un site relevant des ZNIEFF de type 1, d'environ 1 000 ha, existe sur le territoire : « Etangs et anciennes gravières à Argancy et Woippy » appelés « **Etangs de Saint-Rémy** ». Pour cet ensemble, l'Euro-Métropole de Metz, en lien avec la Communauté de Communes de Rives de Moselle, a engagé une démarche globale qui cible ce site comme prioritaire pour les années à venir. Suite aux **études de diagnostic et de plan guide** menées à l'échelle ZNIEFF, l'élaboration d'un **plan de gestion conservatoire** et d'un **plan d'aménagement** d'une partie du site (142 ha en maîtrise foncière) sont en cours pour définir un projet de requalification, autour des thématiques de **préservation de l'environnement**, de tourisme local et de sports nautiques doux. Après la réalisation des démarches réglementaires, la phase des travaux pourra être lancée. Les **142 ha de terrain** en projet sont actuellement la propriété de l'EPFGE et seront en 2026 cédés au Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy.

Enfin, **sur le volet Trame Verte et Bleue (TVB)**, une étude réalisée à l'échelle de l'Euro-Métropole de Metz a permis d'identifier la Trame Verte et Bleue métropolitaine composée de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Une étude complémentaire réalisée par le CEREMA et finalisée en janvier 2022 a permis de définir les actions clés à mettre en œuvre afin d'éliminer les ruptures dans les connexions écologiques. Elle servira de feuille de route à l'Euro-Métropole de Metz et à ses communes pour les années à venir. Enfin, plusieurs communes, dont la Ville de Metz, ont des projets de plantations, de création de mares ou autres. Un inventaire faune-flore-habitats sera également réalisé par la Ville de Metz courant 2026 – 2027 afin de mettre à jour les données de 2013, toujours dans ce cadre de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.

AXE 3 : LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'EAU POUR UN OBJECTIF DE QUALITE RETROUVEE

Objectif :

Etude du
déraccordement à
l'échelle d'une
commune

Suppression d'un
DO et réduction
d'un BRP

Montant :
11 325€ HT

Pour continuer à **limiter l'impact des rejets** de l'agglomération sur le milieu naturel, l'Euro-Métropole de Metz privilégie dans un premier temps les actions ciblées au **Plans d'Action Opérationnels Territorialisés (PAOT)**.

Les actions assainissement par temps sec, inscrites au dernier PAOT version 2026 sont les suivantes :

ASS0201 - Temps de pluie - Gestion intégrée des Eaux pluviales sur la masse d'eau NIED FRANCAISE 2 - Agglomération de METZ - Cd_Sandre [S25745200219]	ASS0201	Gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP)
Reconstruire ou créer une nouvelle STEP sur la masse d'eau GRAND FOSSE - SE POURNOY-LA-CHETIVE	ASS0401	Reconstruction ou création d'une nouvelle STEP - Directive ERU
MARIEULLES - Réaliser une étude globale/schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement - [025744501906] SE MARIEULLES VEZON	ASS0101	Assainissement - Etude globale et schéma directeur
Réseau - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées sur la masse d'eau ST-PIERRE - MECLEUVES	ASS0301	Réhabilitation d'un réseau - Directive ERU (agglomérations 2000 EH)
Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de METZ [cd SANDRE 025745200219]	ASS0701	Assainissement - RSDE
DIFTOX - RSDE - Animation, sensibilisation, conseil et formation sur l'agglomération d'assainissement de METZ [cd. SANDRE 025745200219]	GOU0301	Formation, conseil, sensibilisation ou animation

Afin d'améliorer les connaissances patrimoniales et milieux, la Régie HAGANIS a réalisé un **Schéma Directeur des Eaux Usées sur ses réseaux et ses ouvrages d'assainissement**, de juillet 2023 à fin 2025.

Le schéma directeur réseaux a défini un programme d'actions et de travaux hiérarchisés et chiffrés visant à réduire les dysfonctionnements constatés ou attendus, optimiser le fonctionnement futur du système et réduire son impact sur le milieu naturel. Les aménagements ont été définis selon cinq grands objectifs :

- **Collecte de temps sec** (raccorder des rejets d'eaux usées au réseau d'assainissement),
- **Elimination des eaux claires parasites météoriques**, provenant des eaux de pluie (mauvais branchements, mauvais raccordements, captage de fossés, regards communs EU/EP, etc.) et **permanentes**, provenant des eaux de nappe (collecteurs en mauvais état, regards non étanches, remontées de cours d'eau),
- **Protection du milieu naturel** (réduire les déversements au milieu naturel au droit des ouvrages A1 pour la conformité ERU et atteindre la conformité DCE en réduisant les déversements au milieu naturel au droit de tous les ouvrages qui sont à l'origine des déclassements de cours d'eau),
- **Amélioration du fonctionnement hydraulique** (suppression d'ouvrage, mise en en place d'ouvrages de gestion dynamique, modification de fonctionnement de station de pompage, etc.),
- **Lutte contre les débordements** (temps de pluie notamment),
- **Gestion patrimoniale** (remplacement ou de renouvellement de réseau qui permettent de maintenir l'infrastructure en bon état).

A la suite du schéma directeur Eaux Usées, il en ressort une estimation d'environ **53 M€ HT de travaux** dont **17 M€ pour la protection du milieu naturel** (conformité ERU et DCE) et **18 M€ pour l'amélioration du fonctionnement hydraulique** du système d'assainissement via la diminution des mises en charge.

Parmi les premières actions engagées dès le début de ce CTEC, il peut être cité :

- Une étude sur la gestion dynamique des flux au niveau des **DO Elie Bloch et Caserne à Metz** en 2027. Cette étude doit permettre de déterminer les modalités de stockage des effluents en réseau afin de limiter les déversements au milieu naturel,
- En parallèle, des interventions sur le **volet autosurveillance**, sont menées au niveau des ouvrages stratégiques du système d'assainissement. C'est le cas par exemple sur les déversoirs d'orage de taille importante tels que Mazelle ou Peltre qui ont fait l'objet d'actions dans le précédent CTEC. En 2026, le déversoir d'orage Clemenceau 1 est étudié.
- Le **système d'assainissement de Mécleuves** qui a fait l'objet d'une étude - stade Avant-Projet Sommaire - lors du schéma directeur et la solution d'une station d'épuration unique pour les communes de Mécleuves et Chesny qui est retenue. Cette solution permettrait de diminuer l'impact des rejets sur le milieu naturel en augmentant les performances de traitement et de mutualiser les coûts d'exploitation de l'ouvrage. Cette opération fera l'objet d'une étude détaillée - stade Projet - prévue dans ce CTEC.
- En parallèle, des actions de **suppression des eaux claires parasites** sur le réseau de Mécleuves se poursuivent avec notamment des travaux rue des Tarreaux en 2026 (suite de l'étude diagnostique réalisée en 2020). Cette étape est nécessaire à la création de toute future STEP à boues activées pour assurer son bon fonctionnement. Cette étude permet également de prolonger le fonctionnement de la lagune en place.
- La commune de **Marieulles** va également dans les prochaines années faire l'objet d'un diagnostic assainissement avec comme pistes prioritaires à étudier le déraccordement et la déconnexion de fossés.

Dans le but de l'atteinte du **bon état des masses d'eau**, et en priorisant les **actions du PAOT**, l'Euro-Métropole de Metz a également inscrit dans son Plan Pluriannuel d'Investissements des opérations de déraccordements ciblées, en lien avec les programmes de renouvellement de voirie ou de requalification d'espaces publics.

Les déraccordements d'avaloirs sont notamment privilégiés selon 3 critères : qualité d'eau, lutte contre les inondations et état du milieu récepteur.

C'est le cas pour l'action de réalisation **d'une étude de déraccordement de la commune de Noisseville** qui sera menée sur 2026 – 2027 afin de limiter des débordements du DO dit « Ex-STEP ». En effet, la masse d'eau concernée, le Ruisseau de Vallières, est inscrite au PAOT pour la gestion du temps de pluie et le traitement pluvial.

Enfin, l'Euro-Métropole de Metz porte un programme pluriannuel de renouvellement de ses réseaux d'environ 2 à 2,8 M€ annuels pour l'ensemble de son linéaire (629 km – source RPQS EMM 2025). Pour chaque projet de travaux, le non-renouvellement de certains tronçons est étudié au cas par cas. Des actions concrètes de déconnexion des réseaux superflus, ou non indispensables, sont ainsi réalisées afin de limiter l'impact des exutoires sur le cycle naturel de l'eau.

AXE 4 : L'EAU : UNE RESSOURCE A PROTEGER ET A ECONOMISER

Objectifs

Vulnérabilité quantitative :

Sécurisation DN 900 SERM

Montant : 400 K€
(étude)

Renouvellement DN 400 REEMM

Montant : 3,2 M€
(travaux)

Vulnérabilité qualitative :

Etudes PFAS SERM & REEMM

Montant : 230 K€

AAC Montvaux REMM

Montant : 150 K€

Afin de lutter contre la pollution des sols et des ressources en eau, L'Euro-Métropole de Metz se fixe comme **objectif la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines** dans le cadre de la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

Ses politiques sont axées sur la non-détérioration des ressources en eau et des milieux, la réduction ou la suppression des rejets de substances dangereuses ou prioritaires, le respect des objectifs des zones protégées, etc.

L'un des objectifs majeurs du nouveau CTEC pour l'Euro-Métropole de Metz consiste à réduire la vulnérabilité quantitative et qualitative du territoire face aux nouvelles pollutions émergentes.

Au niveau local, la gestion de la production et de la distribution d'eau potable est une compétence obligatoire des métropoles selon l'article L. 5217-2 du CGCT.

De facto, depuis son passage en métropole au 1er janvier 2018, l'Euro-Métropole de Metz exerce la compétence eau potable en lieu et place de ses communes membres.

Dans un souci de continuité des services gestionnaires d'eau potable existants, et d'harmonisation progressive du territoire pour cette compétence, la métropole s'est substituée aux communes dans leurs représentations dans les syndicats existants, a créé la **Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz** et a participé à la création du **Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM)**. L'alimentation en eau du territoire est essentiellement gérée par ces deux structures majeures.

Le SERM et la Régie de l'eau regroupent à eux deux plus de 75% des abonnés de la métropole.

➤ Situation de la ressource en eau du SERM et actions mises en œuvre

Les enjeux pour le SERM sont de maintenir une qualité d'eau de surface pour sa ressource principale du Rupt de Mad. Cette ressource fait partie des captages listés SDAGE, au niveau du prélèvement au barrage sur le Rupt de Mad à Arnaville. Pendant plusieurs années, les analyses d'eau sur cette ressource montraient une dégradation de la qualité de l'eau, notamment par une élévation importante des **nitrites**. Le SERM, au côté de nombreux acteurs publics, a entrepris des actions préventives afin de garantir une qualité d'eau sur ce cours d'eau.

La reconquête de la qualité de l'eau de la Moselle est également un sujet qui concerne l'ensemble du sillon lorrain, de Nancy jusqu'au Luxembourg. Cela passe par une réduction des rejets en chlorure dans la Meurthe. L'eau de la Moselle au niveau de la ville de Metz est de fait à ce jour impropre à la création d'eau potable en raison d'une salinité trop importante.

Le SERM prélève donc 60 % de sa ressource en eau sur le cours d'eau du Rupt de Mad, au niveau du barrage d'Arnaville, une eau de surface qui nécessite des traitements importants.

Les enjeux pour le SERM sont de **maintenir une qualité d'eau de surface** pour sa ressource principale du Rupt de Mad. Pendant une dizaine d'années, les analyses d'eau sur cette ressource montraient une dégradation de la qualité de l'eau du fait d'une élévation importante des **nitrites**.

Le SERM a entrepris dès sa création en 2018 des actions préventives afin de garantir une qualité d'eau dans le Rupt de Mad et de sécuriser cette ressource. Un poste d'animation « **préservation de la ressource** » a été créé et les **paiements pour services environnementaux** ont été mis en œuvre. Ces actions font parties du CTEC « Mad'in l'Eau Reine » qui est consacré à la préservation de la ressource du Rupt de Mad en lien avec 9 partenaires.

Dans le cadre du CTEC « L'Eurométropole, territoire d'eau », un point d'attention est porté à la **vulnérabilité quantitative** des territoires. En effet, l'alimentation en eau potable de la métropole de Metz et de ses partenaires nécessite la sécurisation de la canalisation d'Arnaville. Pour donner une suite opérationnelle aux premières études engagées à la fin des années 2010, une étude de maîtrise d'œuvre avant travaux de sécurisation de la canalisation d'adduction de la prise d'eau d'Arnaville à l'usine de Moulins est prévue en 2026. Ses conclusions, qui déboucheront sur un programme de travaux, seront introduites ultérieurement dans le CTEC via la clause de revoyure (cf article 7).

Le CTEC « L'Eurométropole, territoire d'eau » permettra de travailler également en synergie avec les acteurs territoriaux (Agence Régionale de Santé, industriels, etc.) sur la **vulnérabilité qualitative** des ressources du territoire.

Le SERM a été confronté à une **pollution aux PFAS** sur le Champ Captant Nord (CCN). La station de Saint Eloy (moitié Sud de ce champ captant) a été arrêtée en décembre 2023. La remise en service de cette installation est nécessaire afin de maintenir au maximum la diversification de ses ressources et de permettre de soulager le Rupt de Mad sur lequel se reporte les prélèvements actuellement impossibles sur Saint Eloy.

Suite à ses investigations dans le cadre de la révision de la déclaration d'utilité publique du CCN (en cours mais interrompue pour l'instant du fait de l'arrêt de Saint Eloy), un protocole de caractérisation de la pollution a été rédigé.

Le SERM souhaite d'abord analyser l'eau de cette ressource de Saint Eloy en faisant des analyses en statique pour s'assurer de la gamme de concentration sur cette ressource (en basses eaux et hautes eaux), puis, avec l'accord de l'ARS, procéder à la remise en service (avec un traitement en cours d'étude) en parallèle d'une campagne d'analyses en dynamique sur la ligne de puits en service.

Pour finir, sur la base de l'étude des pollutions industrielles menée par le BRGM en 2020-2022 sur ce CCN de Metz, et à l'appui des analyses mentionnées ci-dessus, le SERM mènera ensuite une étude pour connaître les origines des PFAS présents sur le champ captant Nord.

Les différentes solutions seront exposées aux partenaires une fois l'origine des pollutions connues (Agence de l'Eau, ARS, EMM, etc.).

Afin d'améliorer la protection de ses ouvrages, le SERM continuera ses **travaux de sécurisation** des accès sur plusieurs captages, réservoirs et surpresseurs : signalétique, portails, sécurisation de clôtures.

Enfin, dans le but de se donner une vision à long terme des actions à mener et des investissements structurants à réaliser, le SERM réalise actuellement son **schéma directeur d'alimentation en eau potable**.

Ce dernier permettra d'aboutir à un programme d'actions pluriannuel d'investissements, hiérarchisés et chiffrés. Le PGSSE et le diagnostic d'accès à l'eau accompagnent la réalisation de ce schéma.

➤ **Situation de la ressource en eau de la Régie de l'eau et actions mises en œuvre**

La Régie connaît sur son périmètre différentes problématiques liées à ses cinq ressources en eau distinctes.

Les sources de Rozérieulles, qui ne participent que faiblement à l'alimentation du service, sont sensibles à des ruissellements de surface qui amènent des eaux turbides dans les sources. Un traitement de turbidité, en place à ce jour, est donc nécessaire.

Les quatre sources captées sur Lorry et sur Mardigny, situées en aval de milieux préservés, ne sont pas sujettes aux pollutions diffuses à ce jour. Des démarches foncières ont été engagées

par la Régie de l'eau pour favoriser le maintien en place de l'agriculture biologique, par la maîtrise du foncier.

Les captages de la vallée de Montvaux sont depuis plusieurs années sous surveillance au niveau du paramètre nitrates. L'origine de ces derniers a été analysée via une étude menée par la Régie. Une démarche d'animation agricole est en cours, en vue d'aboutir à une maîtrise durable de ce paramètre.

Enfin, **les captages de Maison Rouge**, situés le long de la Moselle, ont subi l'influence de la salinité, en provenance des soudières en Meurthe et Moselle via la Moselle et son canal, pendant de longues décennies. Aujourd'hui, c'est une autre pollution diffuse à laquelle la Régie doit faire face sur ces captages, à savoir une pollution aux PFAS, qui nécessitera d'agir pour retrouver la qualité de cette ressource (*voir ci-dessous*).

Néanmoins, la vigilance accrue de l'exploitant sur ces cinq ressources et la filtration de la turbidité sur Rozérieulles permet de limiter le traitement à une simple chloration.

A ce jour, les **captages de la Vallée du Montvaux** deviennent la **ressource principale** en eau de la régie, aussi bien en quantité qu'en qualité. Aussi, pour protéger durablement la ressource de Montvaux, qui est un captage SDAGE, face aux pollutions nitrates en premier lieu, et pesticides, la Régie a engagé une démarche réglementaire de **Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage** (AAC).

Cette démarche s'appuie d'une part sur une **amélioration de la connaissance** des modalités de diffusion des pollutions. A ce titre, de la collecte de données terrain, analytiques et hydrogéologiques sont menées en continu, afin d'obtenir des chroniques longues de données.

En second lieu, un **plan d'actions** a été co-construit avec la **profession agricole** visant à faire évoluer les pratiques sur le périmètre de l'AAC, en mobilisant plusieurs leviers (réduction de la fertilisation azotées, introduction de cultures BNI, valorisation énergétique, ...). Pour animer cette démarche, la Régie s'est dotée d'un **chargé de mission dédié**.

Enfin, la Régie va continuer à **sécuriser sa conduite principale d'adduction** en provenance de la Vallée de Montvaux vers son réservoir de tête de Blory. Cette canalisation est devenue encore plus stratégique qu'initialement, en raison de l'apparition de nouvelle source de pollution sur son autre ressource.

En effet, depuis 2023, la Régie, comme le SERM, a mesuré des PFAS (composés per- et polyfluoroalkylés) dits polluants « éternels », au-delà des normes, au niveau des captages de Maison Rouge.

Des mesures immédiates ont été prises afin d'assurer une conformité de l'eau distribuée : achat en gros pour la Régie (et arrêt des pompages pour le SERM). En parallèle, chaque gestionnaire a lancé une étude sur son bassin d'alimentation propre afin de déterminer l'origine de ces polluants et de mettre en œuvre un plan d'actions, en vue de reconquérir la qualité de la ressource en eau via la mise en œuvre d'une solution pérenne.

Au-delà de ces paramètres particuliers, les 2 entités doivent maintenir un système d'alimentation conforme permettant une production et une distribution d'eau en quantité et en qualité.

Les actions suivantes sont envisagées au sein du CTEC :

- ✓ Pour le SERM :
 - **Remettre en service la station de Saint Eloy et étude de l'origine des PFAS sur cette usine,**
 - **Etude et Travaux DN 900 Corny-Novéant,**
 - **Travaux de sécurisation des accès aux ouvrages,**
 - **Travaux liés à la révision de la DUP du Champ Captant Nord.**

- ✓ Par la Régie :
 - **Protection de la ressource - DUP du Château - hameau de Mardigny,**
 - **Travaux de sécurisation de la canalisation d'amenée principale entre Chatel Saint Germain et Maison Rouge,**
 - **Etude et travaux pour reconquérir la ressource de Maison Rouge face à la pollution PFAS,**
 - **Réhabilitation du réservoir de tête.**

En parallèle, sur la compétence eau potable, les deux structures majoritaires ont pour objectif d'atteindre des **rendements de réseaux élevés**. Pour le premier, il est contractuellement prévu avec son délégataire l'atteinte d'un rendement de 85% minimum sur l'ensemble du territoire délégué. Ce rendement est déjà atteint à ce jour. Pour la Régie, celle-ci a voté un Plan Pluriannuel d'Investissement ambitieux afin d'augmenter également son rendement de réseau et de sécuriser ses conduites de transfert structurantes. Tous les ans, et conformément à son PPI, la Régie investit dans des travaux de lutte contre les fuites.

➤ **Diminuer les prélèvements**

Afin de limiter les prélèvements sur la ressource en eau, l'Euro-Métropole de Metz porte différents projets de sensibilisation à la limitation du prélèvement en eau, destinés à un large éventail d'acteurs :

- **Campagne d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie**, d'une capacité minimale de 300L, à destination des particuliers, entreprises et associations,
- **Animation de Matinales de l'eau** auprès des communes membres avec notamment des ateliers sur l'optimisation de l'arrosage des espaces verts, la mise en œuvre de récupérateurs d'eaux de pluies au sein des services communaux (arrosage de stade, espaces publics, etc.)
- **Mise en place de cuve de récupération d'eaux pluviales** sur des bâtiments communaux. Ces équipements permettront d'alimenter les véhicules d'entretien du service propreté urbaine, dont le fonctionnement nécessite d'importants volumes d'eau. Ils garantiront également au service des espaces verts un arrosage continu à partir d'eau pluviale.

AXE 5 : LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION AU CŒUR DE NOUVELLES PRATIQUES RESPONSABLES

Objectif :
Animation GIEP :
1 ETP
Animation ZH :
0,5 ETP

L'Euro-métropole de Metz a également pour ambition de **sensibiliser le grand public** et de **former les différents acteurs** à ces pratiques plus responsables.

De nombreux projets sont mis en place afin de **communiquer auprès du grand public, et des acteurs territoriaux publics et privés**, sur le (petit et grand) cycle de l'eau ainsi que sur l'importance de l'eau comme ressource à préserver.

1/ Grand public

Différents **supports pédagogiques** ont été élaborés sur le premier CTEC afin de sensibiliser le grand public. Un premier jeu sous forme de **Quiz** aborde plusieurs thèmes tels que l'eau et le changement climatique, l'eau et la pollution, l'eau et sa consommation ou encore l'eau comme énergie et ressource. A travers des questions de différents niveaux, le public découvre l'intégralité du cycle de l'eau et la nécessité de préserver cette ressource. Un second **jeu** a été créé permettant au public de découvrir la **faune et la flore spécifiques aux zones humides**.

A travers ces échanges joueurs-animateur, le public est sensibilisé aux rôles que jouent ces milieux humides. Ces jeux accompagnés de panneaux explicatifs sont et seront utilisés lors de différents événements durant lesquels le pôle cycle de l'eau intervient : **Fête de l'eau de Metz, Foire Internationale de Metz, Metz Plage, Terres de JIM, Fête de l'écologie, etc.**

L'Euro-Métropole de Metz souhaite également commencer à travailler avec des **chercheurs** du **Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)** qui ont développé le Methavan : il s'agit d'un laboratoire mobile installé dans une remorque, destiné à sensibiliser les scolaires et le grand public. Ce même outil sera travaillé pour aborder le thème de l'eau (traitement, réutilisation, élimination des résidus médicamenteux, ...). Le Pôle Cycle de l'Eau porte également des **travaux avec l'Université de Lorraine** sur le projet Ephemeris (habilité de la Terre à l'horizon 2100) et sur des études analysant les bénéfices écosystémiques des travaux gemapiens en milieu urbain (bords de Seille, ruisseau du Breuil à Plappeville et bassin versant du ruisseau de Saulny-Woippy).

Le pôle Cycle de l'eau participe également à certains conseils de quartier pour y présenter les travaux en cours ainsi que les missions et enjeux liés à la gestion de l'eau.

Une campagne de communication associant l'ensemble des partenaires pourra également être envisagée dans le but de mettre en avant le cycle de l'eau et ses différentes étapes.

2/ Public scolaire

Des actions relatives à l'ensemble du cycle de l'eau et ciblant le jeune public sont également présentes dans ce CTEC. En effet, à travers le dispositif Repas du parc, les scolaires sont sensibilisés aux thèmes de l'eau, l'agriculture et l'alimentation. Des visites de la station d'épuration permettant d'expliquer le traitement des eaux usées sont réalisées par HAGANIS à hauteur de 30 visites par an. Enfin, le pôle Cycle de l'eau accueille des groupes scolaires à l'occasion de différents événements organisés au cours de l'année scolaire.

3/ Formations internes

L'Euro-Métropole de Metz ayant approuvé son Plan Pluie, basé sur une gestion intégrée des eaux pluviales, de nouvelles méthodes et aménagements sont mis en place dans notre environnement urbain. Des formations destinées aux agents des **différents services intervenant sur l'espace public** sont et seront organisées. Des **séminaires de présentation** du Plan Pluie et de son plan d'actions sont et seront réalisés à destination des maires, des agents techniques, des secrétaires de mairies, des architectes, des lotisseurs, des bailleurs, des aménageurs, etc. Des **visites de chantier** d'aménagement de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales sont également programmées afin de pérenniser ce nouveau mode de gestion sur le territoire.

4/ Communication

Un ensemble de **flyer, guides et brochures** est constamment mis à jour et distribué aux habitants, élus locaux et aménageurs par le service Cycle de l'Eau (travaux, colloques, animations, etc.). On peut citer les droits et devoirs des propriétaires riverains d'un cours d'eau, le Flyer Plan Pluie, les fiches de gestion d'une zone humide, etc.

Objectif :
Coopération
décentralisée en
Mauritanie
700 K€

AXE 6 : L'EAU UN BIEN SANS FRONTIERE ET AIDE A LA COOPERATION INTERNATIONALE

La mise en œuvre des droits humains à l'eau et à l'assainissement constitue un secteur prioritaire d'intervention de la politique de développement et de solidarité internationale que la France renforce actuellement en réponse à ses engagements internationaux pour faire face aux objectifs de développement durable fixés par l'ONU dans son agenda 2030 et à ceux de l'accord de Paris sur le climat. Parmi les acteurs sollicités, la loi OUDIN-SANTINI permet depuis 2005 aux collectivités gestionnaires des services de l'eau et de l'assainissement et aux agences de l'eau de consacrer jusqu'à 1% de leurs ressources financières à la coopération internationale dans le secteur de l'eau.

Le 12^{ème} programme entend contribuer à l'atteinte de ces objectifs de l'ONU et notamment l'objectif 6 : « **Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement** et assurer une gestion durable des ressources en eau d'ici 2030 ».

Désireuse de s'engager auprès des acteurs de la coopération internationale, l'Euro-Métropole de Metz s'implique aux côtés de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour accompagner des projets de solidarité internationale.

Cette collaboration se traduit d'une part par plusieurs actions de coopération décentralisée conduites en propres dans le domaine de l'eau et à l'assainissement, co-portées par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM). Il s'agit potentiellement notamment des coopérations avec la région de **Nouakchott en Mauritanie**, avec la ville de **Djambala au Congo**, la ville de **Siem Reap au Cambodge** et celle d'**Antsirabe à Madagascar**.

Cette collaboration se traduit d'autre part par le soutien coordonné et conjoint de projets de **solidarité d'accès à l'eau et à l'assainissement** portés par des collectivités membres de l'EMM - en favorisant l'émergence de coopérations décentralisées - ou d'associations de solidarité internationale, prioritairement du bassin Rhin-Meuse. Une réflexion sera engagée pour que ce soutien puisse s'envisager dans la cadre de la création par l'EMM d'un fonds « Eau » dédié.

AXE 7 : VERS UNE AGRICULTURE DURABLE POUR UNE RESSOURCE PRESERVEE

Par ailleurs, bien que non titulaire de la compétence opérationnelle en milieux agricoles, l'Euro-Métropole de Metz a renforcé son engagement en faveur d'une agriculture durable, en approuvant le **Projet Alimentaire Territorial (PAT)**. L'une des ambitions est la promotion de nouvelles pratiques agricoles et de consommation respectueuses de l'environnement. Il s'agit alors de soutenir des actions visant à préserver les ressources naturelles (eau, biodiversité, paysage...) notamment à travers :

- L'innovation et l'**expérimentation de nouvelles pratiques culturelles** (respect des sols et des sous-sols, gestion raisonnée de la ressource en eau, développement de systèmes agricoles plus adaptés aux effets du changement climatique),
- Le **développement de filières agricoles** plus durables et moins impactantes pour les ressources.
- Le **développement de projets alimentaires** à vocation sociale : Projet A TABLE, réflexion pour la mise en place d'un groupement d'achat, etc.

Un accompagnement pour les agriculteurs est notamment mis en place à travers :

- un **Espace Test Agricole** de 2,5 ha, sur le plateau de Frescaty, permettant d'encourager l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire et de les accompagner vers une agriculture biologique et raisonnée, afin de protéger les ressources naturelles,
- un **dispositif d'aides directes dénommé Envol Agri'Alim**, voté en 2024 afin d'apporter un soutien financier aux exploitants de la métropole ou justifiant d'une activité de petites transformations et/ou de valorisation des circuits courts sur le territoire métropolitain. Cette aide

est un accompagnement financier pour tout investissement lié à la réduction de l'impact écologique des pratiques agricoles sur l'eau, l'air, les sols, les milieux naturels et les paysages (évolution vers des pratiques culturales durables, valorisation d'effluents d'élevage, innovations techniques et technologiques, création de puits, plantation de haies, production d'énergie renouvelable d'auto-consommation, etc.).

En annexe, figure le tableau de programmation des projets retenus au contrat ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation et les montants d'investissement prévisionnels. Il indique par ailleurs les aides potentielles de l'Agence à titre indicatif, sachant que chaque projet devra faire l'objet d'une demande d'aide spécifique et fera l'objet d'une convention bilatérale ultérieure engageant l'aide de l'Agence de l'eau.

A noter, que l'Agence de l'eau, notamment au regard de son exécution budgétaire, et les parties prenantes pourront demander de modifier la programmation prévue des projets tant que l'enveloppe annuelle budgétaire totale est globalement respectée au sein d'un même domaine d'intervention de l'Agence de l'eau et après validation lors du comité de suivi d'un nouveau tableau programmatif.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes s'engagent à soutenir ce contrat pour améliorer la qualité de l'eau et favoriser la reconquête de la biodiversité sur le territoire visé.

▪ Engagements des maîtres d'ouvrage qui réalisent les projets

Les partenaires :

- Engagent annuellement les travaux par type de projets prévus initialement dans le présent contrat après la réception du caractère complet de la demande d'aide et informent dès que possible les autres parties prenantes dès qu'une difficulté est rencontrée ou dès qu'une action peut impacter une des parties prenantes du contrat,
- Participent aux réunions qui les concernent dans le cadre du présent contrat, et particulièrement, le cas échéant, à la présentation du rapport d'activité annuel et du bilan évaluatif du contrat,
- Mentionnent l'Agence de l'eau dans toute communication, publication ou au cours de colloques, réunions, séminaires en relation avec le présent contrat.

L'Euro-Métropole de Metz assure le secrétariat du comité de suivi du présent contrat.

A ce titre, L'Euro-Métropole de Metz fournit et présente un rapport annuel d'activité au comité de suivi du contrat permettant de vérifier le bon déroulement des projets programmés.

Et présente la dernière année du contrat un bilan global de réalisation au comité de suivi (cf. article 6) permettant d'évaluer le niveau global de réalisation des projets.

L'Euro-Métropole de Metz structure porteuse de l'animation, en qualité d'employeur, est responsable de la bonne exécution des actions par opération d'animation conformément aux actions prévues dans le § « Description du contrat ».

Par ailleurs, L'Euro-Métropole de Metz doit :

- Envoyer son rapport annuel d'activité et un tableau de bord annuel technique et financier au comité de suivi du présent contrat,

▪ **Engagement de l'Agence de l'eau**

L'Agence de l'eau :

- Convient avec les parties prenantes de retenir majoritairement dans le présent contrat des projets dits « prioritaires » de son programme d'interventions en vigueur,
- S'engage à réserver en priorité dans son budget les aides financières relatives aux projets du présent contrat, dans la limite de ses disponibilités budgétaires,
- Instruit les aides financières prévues pour les projets du présent contrat conformément aux délibérations de son document « programme » en vigueur (consultable en ligne : http://www.eau-rhin-meuse.fr/presentation_agence_de_l_eau) et formalise sa participation financière sous la forme d'une convention d'aide validée, y compris pour les opérations d'animation et ses annexes adaptées,
- Participe aux réunions qui la concerne dans le cadre du présent contrat, et particulièrement, le cas échéant, à celle présentant le rapport d'activité annuel.

ARTICLE 4 : SUIVI DU CONTRAT – COMITÉ DE SUIVI

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat et de son suivi, les parties prenantes se concertent et coordonnent les projets du contrat au sein d'un comité de suivi.

A la date de la signature le comité de suivi est constitué de :

- Pour l'Euro-Métropole de Metz, François HENRION, Vice-Président, François CARPENTIER, Vice-Président, FRITSCH-RENARD Vice-Présidente, Frédérique LOGIN Vice-Présidente, Marilyne WEBER, Vice-Présidente, Antoine DORR, Conseiller Délégué,
- Pour la Régie de l'eau, Véronique KREMER, Présidente,
- Pour la Régie Haganis, Marc SEIDEL, Président,
- Pour la Ville de Metz, Rachel BURGUY, Adjointe au Maire, Béatrice AGAMENNONE Conseillère Déléguée,
- Pour le Syndicat des Eaux de la Région Messine, Rachel BURGUY, Présidente,
- Pour l'Agence de l'eau, Xavier MORVAN, Directeur Général ou son représentant.

Le comité de suivi se réunit à minima une fois par an, au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'anniversaire du contrat pour prendre connaissance du rapport d'activité annuel et coordonner les projets à venir.

Le comité de suivi peut également se réunir autant de fois que nécessaire, à la demande de l'une ou de l'autre des parties prenantes.

Au besoin, l'introduction d'un bilan à mi-parcours du contrat pourra s'avérer utile par exemple si les deux premières années comportent des études importantes à décliner en travaux sur les dernières années.

Une dernière réunion permettra de dresser le bilan de réalisation du contrat tant du point de vue technique que financier. Il permettra également de proposer une analyse critique des écarts observés sur la durée du contrat. Il comportera des éléments de mesure de la satisfaction et de la perception de l'outil par les acteurs du territoire (avantages / difficultés). Ces éléments serviront le cas échéant à évaluer l'opportunité d'un nouveau contrat.

Dates du
contrat :
01/01/2026 -
31/12/2029

ARTICLE 5 : FORMALISATION – DURÉE DU CONTRAT

L'assemblage des éléments rédigés par les parties prenantes et la finalisation du contrat sont assurés par l'Agence de l'eau.

Le présent contrat prend effet à compter du 01/01/2026 et se termine le 31/12/2029.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Hormis dans le cadre des projets de communication réalisés dans le cadre du présent contrat, les parties prenantes s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution du contrat qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes jugées confidentielles par une ou l'autre des parties prenantes.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les parties s'engagent notamment à respecter les dispositions de la Loi n° 2018-493 « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » du 20 juin 2018 relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 7 : RÉVISION

Le présent contrat pourra être révisé à tout moment, à la demande de l'une des parties prenantes.

Tout changement du statut juridique des parties prenantes devra être notifié aux parties prenantes et pourra faire l'objet d'un avenant.

Si les équilibres du présent contrat venaient à être défaits par quelques circonstances valablement justifiées (notamment des impondérables techniques, difficultés financières du maître d'ouvrage, difficulté de trésorerie de l'agence), celles-ci donneront lieu à l'établissement d'un avenant visant à redéfinir les conditions dudit contrat. A défaut, l'Agence de l'eau se réserve la possibilité de considérer le présent contrat comme résolu de plein droit.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution, de non-respect de l'équilibre des engagements pris, par l'une des parties prenantes de l'une des dispositions du présent contrat, celui-ci peut être résilié unilatéralement et de plein droit par l'autre partie prenante, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, dans le cas où une évolution législative ou réglementaire tend à modifier substantiellement la nature ou les conditions d'exercice d'une compétence d'une partie et qu'une telle modification ne permet plus l'exécution du contrat, alors ce dernier est résilié de plein droit.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties prenantes s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Le présent contrat comporte 38 pages incluant les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

Le contrat est établi en 6 exemplaires originaux.

A Rozérieulles, le

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse

Le Directeur Général

Xavier MORVAN

HAGANIS

Le Président

Marc SEIDEL

L'Euro-Métropole de Metz

Le Président

François GROSDIDIER

**La Régie de l'eau de
l'Eurométropole de Metz**

La Présidente

Véronique KREMER

La Ville de Metz

Le Maire

François GROSDIDIER

**Le Syndicat des Eaux
de la Région Messine**

La Présidente

Rachel BURG



LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : LOCALISATION

**ANNEXE 2 : TABLEAU DE PROGRAMMATION DES PROJETS DU
CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU et CLIMAT »**



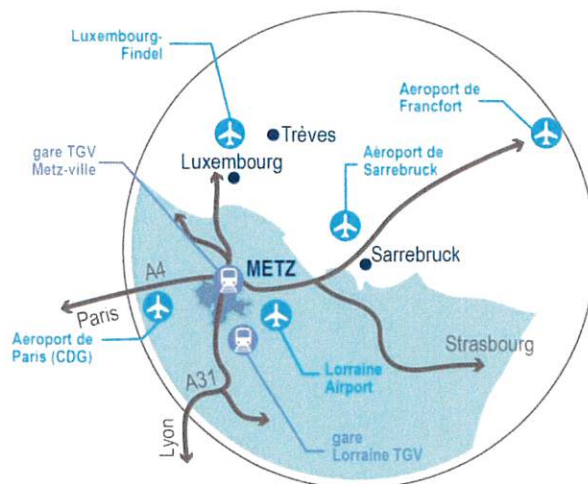
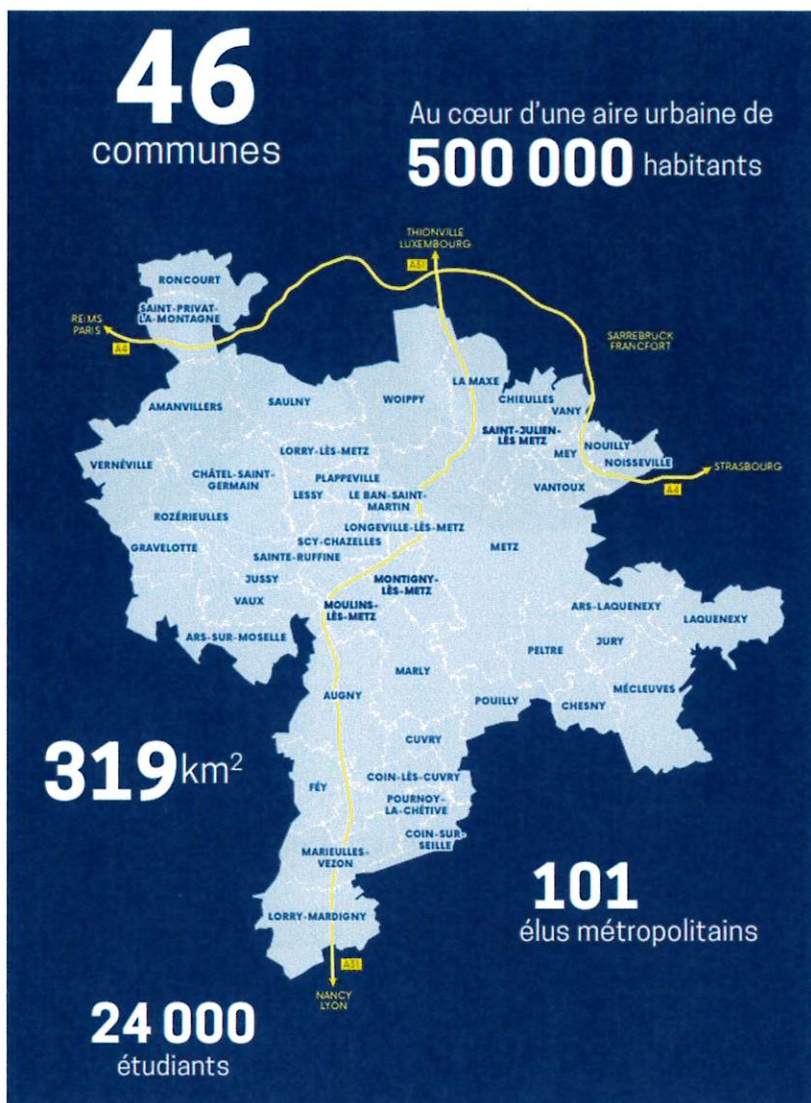
ANNEXE 1

LOCALISATION

ANNEXE 1 : LOCALISATION

Communes membres au 1^{er} janvier 2026 :

AMANVILLERS
 ARS-LAQUENEXY
 ARS-SUR-MOSELLE
 AUGNY
 CHÂTEL-SAINT-GERMAIN
 CHESNY
 CHIEULLES
 COIN-LÈS-CUVRY
 COIN-SUR-SEILLE
 CUVRY
 FEY
 GRAVELOTTE
 JURY
 JUSSY
 LA MAXE
 LAQUENEXY
 LE BAN-SAINT-MARTIN
 LESSY
 LONGEVILLE-LÈS-METZ
 LORRY-LÈS-METZ
 LORRY-MARDIGNY
 MARIEULLES-VEZON
 MARLY
 MÉCLEUVES
 METZ
 MEY
 MONTIGNY-LÈS-METZ
 MOULINS-LÈS-METZ
 NOISSEVILLE
 NOUILLY
 PELTRE
 PLAPPEVILLE
 POUILLY
 POURNOY-LA-CHETIVE
 RONCOURT
 ROZÉRIEULLES
 SAINT-JULIEN-LÈS-METZ
 SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE
 SAINTE-RUFFINE
 SAULNY
 SCY-CHAZELLES
 VANTOUX
 VANY
 VAUX
 VERNÉVILLE
 WOIPPY





ANNEXE 2

TABLEAU DE PROGRAMMATION DES PROJETS DU CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU et CLIMAT »

ANNEXE 2 : TABLEAU DE PROGRAMMATION DE

ANNEXE 2 : TABLEAU DE PROGRAMMATION DES PROJETS

Axe	Nom	Domaine AERM**	Aides prévisionnelles AERM* en €
1 : Aménagement urbain et résilient*	Réhabilitation du parking Pontiffroy	D3 - L16	148 080 €
	Liaison cyclable Kennedy - boulevard St-Sy	D3 - L16	48 000 €
	Déploiement du Plan d'actions de déracoc	D3 - L16	90 000 €
	Déracordement du parking de la foire Exp	D3 - L16	816 000 €
	ETUDES- ZAC Desvallières	D3 - L16	35 000 €
	TRAVAUX- ZAC Desvallières	D3 - L16	482 616 €
	Place Philippe de Vigneulles	D3 - L16	110 400 €
	Désimperméabilisation ZAE Actisud - Patu	D3 - L16	150 000 €
	Requalification de la rue de Bugey à Metz	D3 - L16	75 744 €
	Requalification Bellecroix - 1 km à aménag	D3 - L16	177 600 €
	Végétalisation des cours ECOLES : désimpe	D3 - L16	1 672 560 €
	Végétalisation des cours de crèches	D3 - L16	78 000 €
	Animation du schéma directeur des eaux	D3 - L16	112 824 €
	Mise en place d'une cuve de récupération (dont propreté urbaine)	D3 - L21	31 542 €
	Recyclage des eaux de piscines	D3 - L21	7 500 €
2 : eau source de biodiversité	Projets communaux (45 communes hors M desimperméabilisation et végétalisation d'espaces et équipements p	D3 - L16	0 €
	Confortement et renforcement de la TVB	D3 - L24	60 000 €
	Déclinaison du document d'objectifs sur l	D3 - L24	20 000 €
	Atlas de la biodiversité - Actions opératio axées restauration et diversification des m	D3 - L24	16 750 €
	TRAVAUX - Renaturation et lutte contre le affluents (tranche 2 de 2026 à 2027) ; tran	D3 - L24	638 882 €
	TRAVAUX - Woippy - Protection inondatio restauration talweg naturel, compensatio surverse hydraulique dans "Woippy Plage Détail : Remise en lit du ruisseau de Saulny en amont (GEMA) Gestion des débordements à Vigneulles - ZRDC Woippy - 1 970 000 € HT (PI) Décharge hydraulique Woippy Plage - 596 estimation Moe - 250 000 € HT	D3 - L24	916 830 €
	Poursuite des études de conception stade BV ruisseau Saulny-Woippy Phase 3 - opé dans la traversée urbaine de Woippy estimation opérations GEMA : 366 080 € estimation globale PI + GEMA : 3 631 000	D3 - L24	21 000 €
	TRAVAUX - Ruisseau de la Ramotte - créat des terres et suivi travaux) étude PRO déjà finalisée (2025) Opérations GEMA : 120 000 € HT	D3 - L24	500 000 €
	Etudes préalables à la définition d'un pro	D3 - L24	21 000 €
	Mance	D3 - L24	96 000 €
	Travaux à définir dans le cadre des étude ruisseau de La Mance	D3 - L24	84 638 €
	TRAVAUX - Parc de la Seille	D3 - L24	567 670 €
	TRAVAUX - CCRM - étude de prévention e (création de ZEC, débusage, et création d selon étude DIAG 2026) Montant = 946 108 € = Opérations GEMA attente rendu global octobre 2026	D3 - L24	28 800 €
	ZH - Vernéville	D3 - L24	140 000 €
	ZH - Nouilly	D3 - L24	
	ZH - Woippy P+R	D3 - L24	
	ZH - La Seille à Magny	D3 - L24	
	Animation et mise en œuvre des chantie	D3 - L24	70 425 €

							D2 - L12	30 264 €
	30 000 €	21 000 €					D2 - L11	21 000 €
			2 600 000 €	412 000 €			D2 - L11	412 000 €
							D2 - L12	14 000 €
			30 000 €	12 000 €			D2 - L12	12 000 €
	10 000 €	7 000 €					D2 - L12	7 000 €
							D2 - L12	10 500 €
							D2 - L25	87 000 €
	0 €						D2 - L25	108 500 €
			250 000 €	75 000 €	250 000 €	75 000 €	D2 - L25	150 000 €
	50 000 €	35 000 €					D2 - L25	35 000 €
							D2 - L25	280 000 €
	400 000 €	120 000 €	10 000 000 €	3 000 000 €			D2 - L25	3 120 000 €
	105 000 €		65 000 €		65 000 €		D3 - L23	34 003 €
	36 000 €	30 205 €	38 000 €	30 205 €	38 000 €	30 205 €	D3 - L23	120 820 €
	15 000 €	4 500 €					D3 - L23	4 500 €
	92 000 €	27 600 €					D3 - L23	27 600 €
							D2 - L25	51 282 €
							D2 - L25	17 500 €
			55 000 €	38 500 €			D2 - L25	77 000 €
	2 245 000 €	673 500 €			885 000 €	265 500 €	D2 - L25	939 000 €
			279 000 €	83 700 €			D2 - L25	83 700 €
							D2 - L25	66 000 €
	484 000 €	145 200 €					D2 - L25	145 200 €
			410 000 €	123 000 €			D2 - L25	123 000 €
			652 600 €	195 780 €			D2 - L25	195 780 €
	89 400 €	26 820 €					D2 - L25	26 820 €
							D2 - L25	71 460 €
			253 800 €	76 140 €			D2 - L25	76 140 €
			139 400 €	41 820 €			D2 - L25	41 820 €
	420 000 €	126 000 €					D2 - L25	126 000 €
	1 500 €	1 000 €	1 500 €	1 000 €	1 500 €	1 000 €	D1 - L34	3 000 €
1 000 €	1 500 €	1 000 €	1 500 €	1 000 €	1 500 €	1 000 €	D1 - L34	4 000 €
1 000 €	8 705 €	1 000 €	10 205 €	1 000 €	3 375 €	1 000 €	D1 - L34	4 000 €
	16 000 €	6 400 €	16 000 €	6 400 €	16 000 €	6 400 €	D1 - L34	19 200 €
21 200 €	50 000 €	21 200 €	50 000 €	21 200 €	50 000 €	21 200 €	D1 - L34	84 800 €
4 376 €	5 644 €	2 257 €	5 644 €	2 257 €	5 644 €	2 257 €	D1 - L34	11 147 €
							D1 - L34	
400 €	13 000 €	5 200 €	3 000 €	1 200 €	3 000 €	1 200 €		8 000 €
	20 000 €	8 000 €	0 €		0 €		D1 - L34	8 000 €
	30 000 €	12 000 €	0 €		0 €		D1 - L34	12 000 €
	237 120 €	165 984 €	237 120 €	165 984 €			D1 - L33	497 952 €
	20 000 €	8 000 €	20 000 €	8 000 €			D3-L18	16 000 €
	20 000 €	8 000 €	20 000 €	8 000 €	40 000 €	16 000 €	D3-L18	32 000 €
2 903 €	20 000 521 €	4 292 855 €	21 682 389 €	6 768 647 €	2 568 481 €	1 154 958 €	0 €	14 173 211 €

Le convention bipartite : l'assiette, le taux et la modalité de l'aide définitive.

Résumé de l'acte

057-200039865-20260929-2026-09-DC5-DE

Numéro de l'acte : 2026-09-DC5

Date de décision : mardi 29 septembre 2026

Nature de l'acte : DE

Objet : Approbation du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) 2026-2029.

Classification : 8.8 - Environnement

Rédacteur : Catherine DELLES

AR reçu le : 01/10/2026

Numéro AR : 057-200039865-20260929-2026-09-DC5-DE

Document principal : 99_DE-5.pdf

Historique :

01/10/26 09:43	En cours de création	
01/10/26 09:51	En préparation	Catherine DELLES
01/10/26 10:35	Reçu	Catherine DELLES
01/10/26 10:35	En cours de transmission	
01/10/26 10:36	Transmis en Préfecture	
01/10/26 10:39	Accusé de réception reçu	